



Élaboration du Plan d'Aménagement des Pêcheries pour la région SAVA

L9 Rapport final incluant:

- L6 Rapport atelier de validation du PAP,
- L7 Document du PAP pour la région concernée,
- L8 Projet de texte réglementaire pour officialiser la mise en œuvre du PAP.

Soumis à :

Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et
de Croissance Partagée dans le sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)



Juillet 2023

Table des matières

| | | |
|--------|---|-----|
| 1. | Contexte de l'étude | 6 |
| 2. | Méthodologie de la mission | 6 |
| 3. | Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation | 6 |
| 3.1. | Récapitulatif de la tenue de l'atelier | 6 |
| 3.1.1. | Lieu, date et participants | 6 |
| 3.1.2. | Programme prévu et ajusté..... | 8 |
| 3.2. | Les travaux de groupe..... | 9 |
| 3.3. | Rapport atelier de présentation du COPILO | 9 |
| 3.4. | Annexes..... | 10 |
| 3.4.1. | Procès-verbal de l'atelier de validation..... | 10 |
| 3.4.2. | Fiche de présence | 15 |
| 3.4.3. | Quelques photos durant l'atelier de validation | 22 |
| 4. | Livrable 7 : Document du PAP pour la région Sava : PMO, PGES, PARAR validés..... | 24 |
| 4.1. | Cadrage du PAP SAVA | 24 |
| 4.1.1. | Cadrage institutionnel | 24 |
| 4.1.2. | Cadrage géographique du PAP Sava | 25 |
| 4.1.3. | Cadre de gouvernance sociale et environnementale | 27 |
| 4.2. | Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries | 28 |
| 4.2.1. | Enjeux sur le bien être écologique | 28 |
| 4.2.2. | Enjeux sur le bien être humain et social | 28 |
| 4.2.3. | Enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs | 29 |
| 4.3. | Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé | 30 |
| 4.3.1. | Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1) | 30 |
| 4.3.2. | Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2) | 42 |
| 4.3.3. | Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 3 (UG3) | 55 |
| 4.3.4. | Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 4 (UG4) | 66 |
| 4.4. | Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé | 79 |
| 4.4.1. | Approche méthodologique..... | 79 |
| 4.4.2. | Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer de restriction..... | 82 |
| 4.4.3. | Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP..... | 83 |
| 4.4.4. | Evaluation et compensation des pertes | 84 |
| 4.4.5. | Mesures de compensation préconisées aux restrictions | 85 |
| 4.4.6. | Procédures de présentation des doléances | 86 |
| 4.4.7. | Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan | 89 |
| 4.4.8. | Budget et sources de financement de la mise en application..... | 90 |
| 4.5. | Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) | 90 |
| 4.5.1. | Analyse de impacts - UG1 | 91 |
| 4.5.2. | Analyse des impacts – UG2 | 94 |
| 4.5.3. | Analyse des impacts – UG3 | 99 |
| 4.5.4. | Analyse des impacts – UG4 | 103 |
| 4.6. | Mise en œuvre du PAP..... | 107 |
| 4.6.1. | Structure de mise en œuvre..... | 107 |
| 4.6.2. | Le Copilo..... | 108 |
| 5. | Livrable 8 : Projet d'arrêté..... | 110 |

Liste des tableaux

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 : Programme de déroulement définitif de l'atelier de validation PAP Sava | 8 |
| Tableau 2 : PMO de l'objectif 1 de l'UG1 de la région de Sava | 30 |
| Tableau 3 : PMO de l'objectif 2 de l'UG1 de la région de Sava | 32 |
| Tableau 4 : PMO de l'objectif 3 de l'UG1 de la région de Sava | 36 |
| Tableau 5 : PMO de l'objectif 1 de l'UG2 de la région de Sava | 42 |
| Tableau 6 : PMO de l'objectif 2 de l'UG2 de la région de Sava | 44 |
| Tableau 7 : PMO de l'objectif 3 de l'UG2 de la région de Sava | 48 |
| Tableau 8 : PMO de l'objectif 1 de l'UG3 de la région de Sava | 55 |
| Tableau 9 : PMO de l'objectif 2 de l'UG3 de la région de Sava | 56 |
| Tableau 10 : PMO de l'objectif 3 de l'UG3 de la région de Sava | 60 |
| Tableau 11 : PMO de l'objectif 1 de l'UG4 de la région de Sava | 66 |
| Tableau 12 : PMO de l'objectif 2 de l'UG4 de la région de Sava | 68 |
| Tableau 13 : PMO de l'objectif 3 de l'UG4 de la région de Sava | 73 |
| Tableau 14 : Effectif des collecteurs en 2022 dans la région de Sava, source MPEB | 79 |
| Tableau 15 : Typologie par catégorie dans la région de Sava | 80 |
| Tableau 16 : Mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées | 83 |
| Tableau 17 : Mesures de compensations à mettre en œuvre | 86 |
| Tableau 18 : Processus du système des plaintes | 88 |
| Tableau 19 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG1 | 91 |
| Tableau 20 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG1 | 91 |
| Tableau 21 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG1 | 93 |
| Tableau 22 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG2 | 94 |
| Tableau 23 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG2 | 95 |
| Tableau 24 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG2 | 97 |
| Tableau 25 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG3 | 99 |
| Tableau 26 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG3 | 99 |
| Tableau 27 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG3 | 101 |
| Tableau 28 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG4 | 103 |
| Tableau 29 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG4 | 104 |
| Tableau 30 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG4 | 105 |

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Répartition des participants par origine à l'atelier de validation du PAP Sava | 7 |
| Figure 2 : Répartition par genre des participants à l'atelier de validation du PAP Sava | 8 |
| Figure 3 : Répartition des participants par origine à l'atelier de présentation du COPILO | 9 |
| Figure 4 : Délimitation administrative de la région de Sava | 26 |
| Figure 5 : Délimitation de la zone d'intervention du PAP Sava | 27 |
| Figure 6 : Typologie de richesse dans la région de Sava | 80 |

ACRONYMES

| | |
|--------|--|
| AFAFI | Appui au Financement de l'Agriculture et aux Filières Inclusives |
| AGR | Activités Génératrices de Revenu |
| AMP | Aire Marine Protégée |
| APGL | Aire de Pêche Gérée Localement |
| CEG | Centre d'Enseignement Général |
| CirPEB | Circonscription de la Pêche et de l'Economie Bleue |
| COPILO | Comité de pilotage |
| CSP | Centre de Surveillance des Pêches |
| CTD | Collectivités Territoriales Décentralisées |
| CUS | Commune Urbaine de Sambava |
| DAJC | Direction des Affaires Juridiques et Contentieux |
| DGPA | Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture |
| Diana | Diego Ambilobe Nosy Be Ambanja |
| DID | Direction Impliquée au Développement |
| DRAEP | Direction Régionale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche |
| DREDD | Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable |
| DRPEB | Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue |
| EIE | Etude d'Impact Environnemental |
| HIMO | Haute Intensité de Main d'Ouvre |
| KMD | Komity Mpanatanteraka ny DINA |
| LMMA | Locally-Managed Marine Areas |
| MECIE | Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement |
| MEDD | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable |
| MPEB | Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue |
| ONE | Organisation Nationale de l'Environnement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAP | Plan d'Aménagement des Pêcheries |
| PARAR | PLAN d'Action pour la Restriction d'accès aux Ressources |
| PGES | Plan de Gestion Environnemental et Social |
| PMO | Plan de Mise en Œuvre |
| PREE | Programme d'Engagement Environnemental |
| PTBA | Programme de Travail et Budget Annuel |
| PTF | Partenaires Techniques et Financiers |
| SAP | Système d'Alerte Précoce |
| SAVA | Sambava Antalaha Vohémar Andapa |

| | |
|------------|---|
| SREB | Service Régional de l'Economie Bleue |
| SWIOFISH 2 | Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien |
| TG | Transfert de Gestion |
| UG | Unité de Gestion |
| VOI | Vondron'Olona Ifotony |

1. Contexte de l'étude

Le présent rapport fait suite à l'atelier de validation des outils : PMO, PGES & PARAR pour l'élaboration du PAP Sava. Il relate également l'atelier de présentation du COPILO.

Pour rappel, le PMO fait référence aux i) différents problèmes identifiés, ii) différentes solutions avancées, iii) différentes actions à entreprendre, iv) différents indicateurs, v) responsables et vi) priorisation des actions. Le PGES quant à lui indique les impacts des différentes mesures avancées sur le plan social, économique et environnemental.

L'élaboration du PMO et du PGES s'est faite par la compilation des données collectées par les informateurs durant une période d'un mois environ à compter de la date de l'atelier de lancement. Ils étaient munis de la matrice déjà présentée dans le rapport intermédiaire L5.2 et ont fait des focus groupe de 2 à 3 jours pour chaque village pour un total de 4 villages par UG. Les consultants ont ensuite procédé à la transcription/apurement/correction/compilation des données pour avoir une version provisoire du PMO et du PGES.

Le PARAR permet d'appréhender/de catégoriser les groupes de personne vulnérables/affectés par la restriction de l'accès aux ressources. Il permet ainsi d'orienter les actions à entreprendre pour compenser au mieux cette restriction. La catégorisation des personnes vulnérables/affectées a été réalisée : i) grâce au diagnostic détaillé des pêcheries réalisé au début de ce mandat et ii) grâce aux compléments d'informations sur : les collecteurs/mareyeurs et les autres problématiques identifiés, recueillis durant la dernière descente des informateurs expliquée dans le paragraphe précédent.

2. Méthodologie de la mission

L'atelier de validation se déroule en deux jours. La première journée consiste à valider les outils du PAP : PMO, PGES & PARAR. Suite aux informations recueillies et compilées par les consultants, une version provisoire de ces outils sera présentée aux parties prenantes afin d'intégrer leur remarques et corrections pour pouvoir ainsi élaborer la version définitive.

Le deuxième jour, un nombre restreint de participant sera convié à assister à l'atelier de présentation du COPILO. Ils seront sélectionnés durant l'atelier de validation. La présentation sera axée sur une présentation générale concernant : les définitions, l'identification des futurs membres, les rôles et le déroulement des réunions.

3. Livrable 6 : Rapport de l'atelier de validation

3.1. Récapitulatif de la tenue de l'atelier

3.1.1. Lieu, date et participants

L'atelier de validation des outils : PMO, PARAR & PGES pour l'élaboration du PAP Sava s'est tenu à Sambava à l'Espace JOS, le 07 juin 2023.

Pour l'ouverture officielle de cet atelier, des séries de discours ont été prononcés par les autorités administratives de la région Sava ainsi que par l'équipe de l'IOS/MAMIA. Ainsi, les séries de discours ont été démarrées par Monsieur Bruno RABEZANDRY, DRPEB de la région Sava, pour les mots d'ouverture. Il a été relayé par la suite par Monsieur Christian BEMANANJARA, adjoint au Maire de la Commune Urbaine de Sambava. Le troisième orateur était Monsieur Mamy ANDRIANTSOA, de l'IOS/MAMIA qui a remercié la participation de tous les acteurs durant les différents processus de l'élaboration du PAP et dont les acteurs de

terrain (pêcheurs, associations, ONGs, Olobe, ...) lors des réunions en focus groupes. Pour terminer cette série de discours, Monsieur Eliahevitra RANDRIANASOLO, Gouverneur par intérim de la région de Sava avait ouvert officiellement l'atelier. Au total, 47 personnes ont assisté à l'atelier, réparties comme suit :

- 14 de l'administration régionale dont : le Gouverneur par intérim, l'adjoint au Maire Commune Urbaine de Sambava, le DID de la région de Sava, le député de Sambava, le DRPEB Sava, le chef SRADF DRPEB, le chef SREB Sava, le CirPEB, les différents Maires/Chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ;

- 7 de l'administration centrale : l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de service DGEB, le chef de service DAJC, le chef de Service CSP, le chef service pêche, la communication MPEB ;

- 12 pêcheurs et présidents APGL ;
- 3 ONG/Projet/Association : Fanamby Loky Manambato, Sahanala, AFAFI Nord,
- 2 informateurs ;
- 3 sociétés/collecteurs : NATURALG et SPSM, et
- 6 autres : journalistes et le chauffeur CSP.

Il est à noter que les Maires/Chefs fokontany représentants les différentes communes/fokontany sont également des pêcheurs. La figure suivante résume la représentation des participants durant cet atelier selon leur origine.

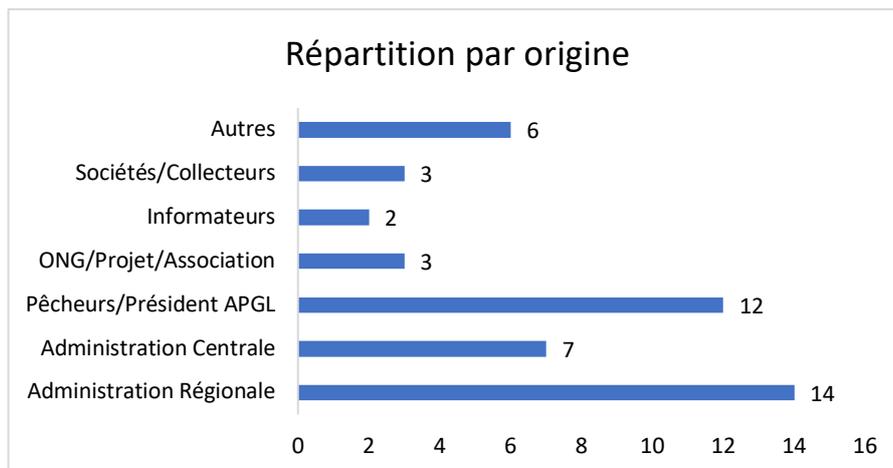


Figure 1 : Répartition des participants par origine à l'atelier de validation du PAP Sava

Le rapport des participants entre femme et homme n'était pas équilibré. Ceci a été justifié par le nombre majoritaire de pêcheurs de sexe masculin mais également le nombre de responsable de sexe masculin au niveau de l'administration régionale.

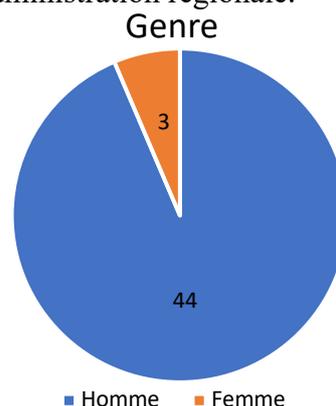


Figure 2 : Répartition par genre des participants à l’atelier de validation du PAP Sava

3.1.2. Programme prévu et ajusté

Le programme de réalisation de l’atelier se présente comme suit :

| Horaire | Thème de discussion | Responsables | Mode |
|---------------------------|---|--|-----------|
| Mardi 07 juin 2023 | | | |
| 08h00 à 09h30 | Accueil des participants | IOS/MAMIA | |
| 09h30 à 10h00 | Ouverture de l’atelier - DRPEB Sava - Adjoint au CUS - IOS/MAMIA - Gouverneur par intérim | Bruno RABEZANDRY Christian BEMANANJARA Mamy ANDRIANTSOA Eliahevitra RANDRIANASOLO | Plénière |
| 10h00 à 10h30 | Pause-café | | |
| 10h30 à 10h40 | Rappel sur les étapes accomplies | IOS/MAMIA | Plénière |
| 10h40 à 10h50 | Questions/Réponses | IOS/MAMIA | Plénière |
| 10h50 à 12h30 | Validation PMO & PGES | IOS/MAMIA | En groupe |
| 12h30 à 13h00 | Déjeuner | | |
| 13h00 à 14h00 | Validation PMO & PGES | IOS/MAMIA | En groupe |
| 14h00 à 15h00 | Restitution des travaux de groupe | | Plénière |
| 15h00 à 15h30 | Validation PARAR | IOS/MAMIA | Plénière |
| 15h30 à 16h00 | Projet de texte sur la mise en œuvre du PAP | IOS/MAMIA | Plénière |
| 16h00 à 16h30 | Critères de choix des membres du COPILO | IOS/MAMIA | Plénière |
| 16h30 à 16h45 | Choix des membres du COPILO | IOS/MAMIA | Plénière |
| 16h45 à 17h00 | Cloture de l’atelier | | |
| 17h00 | Pause-café | | |

Tableau 1 : Programme de déroulement définitif de l’atelier de validation PAP Sava

Le programme s’est déroulé sans encombre dans l’ensemble. Plus de temps a été accordé durant les sessions de travaux de groupe car les discussions étaient très animées et très participatives. La pause-café de l’après-midi s’est déroulée après la clôture de l’atelier.

3.2. Les travaux de groupe

Afin de favoriser les échanges et discussions sur les outils du PAP, 4 groupes de travail ont été formés : un groupe pour chaque UG de la région Sava. L'objectif étant de recueillir les améliorations provenant des participants. Les participants ont été très actifs durant les travaux de groupe. Les PMO, PGES et PARAR discutés étaient ceux inscrits dans le livrable 5.2 validé auparavant par le Client.

Chaque groupe est appelé à corriger ou à modifier un par un les informations inscrites.

Les résultats de la restitution de cet atelier sont portés dans le « Livrable 7 Document du PAP pour la région Sava : PMO, PGES, PARAR validés » ci-après.

3.3. Rapport atelier de présentation du COPILO

L'atelier de présentation du COPILO s'est déroulé le lendemain de l'atelier de validation. Les personnes invitées à l'atelier étaient : les sociétés, les ONG/projets, les représentants des pêcheurs de chaque UG, les représentants de l'administration centrale et ceux de l'administration régionale.

Au total, 22 personnes ont assisté à l'atelier, réparties comme suit :

- 9 de l'administration régionale dont : le Gouverneur par intérim, l'adjoint au Maire CUS, le DID de la région de Sava, le DRPEB Sava, le CirPEB, les différents maires/chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ;
- 4 de l'administration centrale : l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef service pêche, la communication MPEB ;
- 5 pêcheurs/président APGL ;
- 3 ONG/Projet/Association : Fanamby Loky Manambato, Sahanala, AFAFI Nord, et
- 3 sociétés/collecteurs : NATURALG et SPSM.

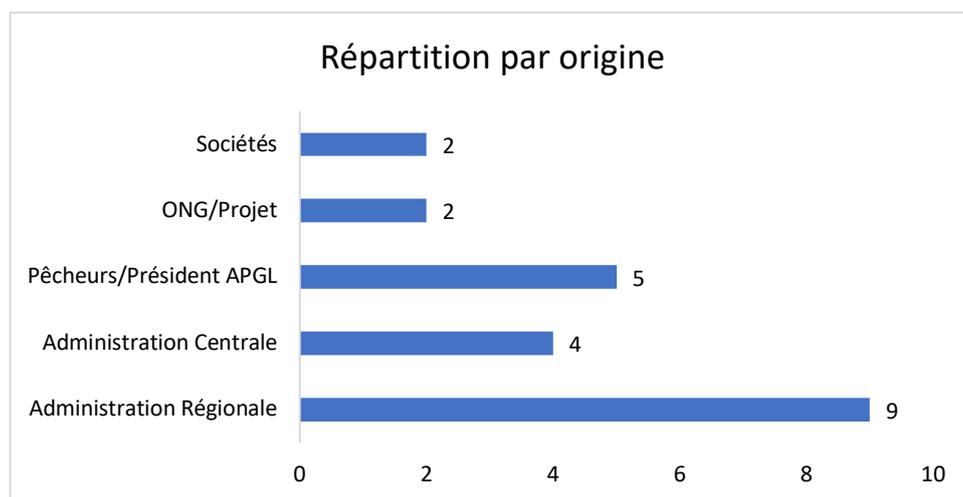


Figure 3 : Répartition des participants par origine à l'atelier de présentation du COPILO

L'atelier a été très animé. Plusieurs questions ont émané des participants notamment sur la structuration des associations. Des sensibilisations ont été également faites par les autorités sur l'intérêt de se grouper en association et de se formaliser. Il est à noter que les maires ont été conviés à assister à cet atelier à titre d'informations mais ne feront pas partie intégrante du futur COPILO.

3.4. Annexes

3.4.1. Procès-verbal de l'atelier de validation

Date de l'atelier : 07 Juin 2023

Lieu de l'atelier : Sambava

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi sept juin, s'est tenu à Sambava à l'Espace JOS, l'atelier de validation des outils : PMO, PARAR & PGES pour l'élaboration du PAP Sava. Cet atelier constitue la dernière étape de concertation avec les parties prenantes avant la rédaction finale du document PAP. L'atelier a eu lieu en présence : des autorités locales : le Gouverneur par intérim, l'Adjoint au Maire de la Commune Urbaine de Sambava, le DID de la région de Sava, le député de Sambava, le DRPEB Sava, le chef SRADF DRPEB, le chef SREB Sava, le CirPEB, les différents maires/chefs fokontany des communes/fokontany concernées par le PAP ; l'administration centrale : l'Assistant du DGPA, le représentant du DP, le chef de service DGEB, le chef de service DAJC, le chef de Service CSP, le chef service pêche, la communication MPEB ; les pêcheurs et des présidents APGL ; des ONG/Projet/Association : Fanamby Loky Manambato, Sahanala, AFAFI Nord ; les informateurs ; des sociétés et des collecteurs : NATURALG et SPSM, et des journalistes. Ci-après le déroulement de l'atelier :

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Monsieur Bruno a débuté par le discours protocolaire. Il a souhaité la bienvenue à tous. Il a rappelé l'objectif de l'atelier qui consistait à valider les outils : PMO, PGES et PARAR du PAP Sava. Il a ensuite énoncé le déroulement de la prise de parole.

- **Christian RABEMANANJARA (Adjoint au Maire CUS)**

Monsieur Christian a énoncé le discours protocolaire. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux participants à la commune de Sambava. Il a souhaité un atelier plein de succès à tous et un bon retour pour ceux qui viennent de loin.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Monsieur Mamy a énoncé le discours protocolaire. Il a remercié le Gouverneur par intérim pour sa présence. Il a présenté brièvement le bureau IOS/MAMIA. Il a également fait un petit rappel sur l'historique du PAP.

- **Eliahevitra RANDRIANASOLO (Gouverneur par intérim)**

Monsieur le Gouverneur a énoncé le discours protocolaire. Il a rappelé que l'atelier de lancement du PAP Sava était au mois de janvier 2023 et que 6 mois de travail a été fait pour arriver à l'atelier de validation. Il a précisé que les informations présentées provenaient de la collecte de données depuis le début. Il a incité à la participation active. Enfin, il a ouvert officiellement l'atelier.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Monsieur Bruno a rappelé la journée mondiale des Océans qui se tenait le lendemain de l'atelier de validation. Il avait alors incité les participants à venir tôt le lendemain pour nettoyer le bord de la plage.

----- **Pause** -----

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Mr Mamy a débuté la présentation sur le rappel des étapes accomplies et du programme. Il a ensuite expliqué le déroulement du travail de groupe.

- **Richard RAMILISON (Député de Sambava)**

Monsieur le député a débuté par les salutations. Il s'est excusé de son retard car il était en plein session parlementaire. Il a remercié le MPEB pour ses nombreux appuis comme les diverses infrastructures pour chaque région. Il a rappelé que le secteur pêche améliore le niveau de vie de la population.

----- Travail de groupe -----
----- Déjeuner -----
----- Travail de groupe -----
----- Restitution travail de groupe -----

- **Joseph RAVO (Maire Vinanivao)**

La plongée avec bouteille d'oxygène est nécessaire sur la route de la baie d'Antongil mais elle n'est pas nécessaire sur le récif. Elle est interdite dans les aires protégées.

- **Emile JOSE (Président APGL Vinanivao)**

La pêche nocturne a toujours créé des problèmes. Si les ressources sont bien gérées, les pêcheurs pourront améliorer leur revenu.

- **BERIZIKY (Maire Ampisikinana)**

La pêche nocturne crée des conflits. Elle est interdite dans notre localité.

- **Zepherin HAHATONDRA (Maire Ambohitralanana)**

Cela dépend de la situation géographique et de l'état des mers.

- **Eric RANDRIANANTENAINA (Président VOI)**

La pêche nocturne est un danger pour la population. Comme le cas de la capture de langouste qui a considérablement diminué suite à cela. C'est un vrai fléau pour les ressources marines.

- **Siraka RANDRIANASOLO (Assistant DGPA)**

La plongée nocturne est interdite selon la loi 2015-053.

- **Fidison BEHASY (Pêcheur Farahalana)**

Il faut ajouter l'apiculture dans les AGR.

- **Siraka RANDRIANASOLO (Assistant DGPA)**

Le forecast est un système d'alerte précoce suivant une signalisation en couleur.

- **Zepherin HAHATONDRA (Maire Ambohitralanana)**

La quittance appartient à la commune.

- **Joseph RAVO (Maire Vinanivao)**

Il faut que les collecteurs soient bien identifiés. La liste doit être déposée chez le maire.

- **Zepherin HAHATONDRA (Maire Ambohitralanana)**

Les associations ont déjà un cahier de vente qu'elles transmettent au Maire.
La partie problème de mangrove doit être mise à Sambava.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Mr Mamy a poursuivi par la présentation du PARAR.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Monsieur Bruno a remercié tous les participants pour l'effort à la réalisation du document PAP.
Il a exprimé son contentement sur sa mise en œuvre future et espère avoir des retombées positives sur les acteurs. Enfin, il a remercié les consultants pour le travail fourni.

- **Richard RAMILISON (Député de Sambava)**

Pour terminer les remarques et les observations sur la présentation, Monsieur le député a remercié les organisateurs et les participants. Enfin, il a déclaré officiellement clos l'atelier.

Plus rien n'étant, l'atelier a été clos le même jour à dix-sept heures.

Présentation COPILO Sava

Date de l'atelier : 08 Juin 2023

Lieu de l'atelier : Sambava

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi huit juin, s'est tenu à Sambava à l'Espace JOS, l'atelier de présentation du COPILO Sava. Ci-après, le déroulement de l'atelier :

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Monsieur Mamy a débuté par le discours protocolaire. Il a ensuite présenté le COPILO.

-----**-Questions/Réponses/Discussions/Remarques**-----

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (Chef Service Pêche)**

Il faut intégrer les SRPEB de la région dans le COPILO.

Les maires ne doivent pas intégrer le COPILO mais partager les informations seulement avec les pêcheurs.

La fédération de pêcheur doit être 1 par district ou 1 pour toute la région.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Il ne faut pas oublier qu'il y a des maires qui sont également des pêcheurs.

- **Nicolas SALO (ONG FANAMBY)**

La fédération de pêcheur doit être intégrée dans la structure d'appui.

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (Chef Service Pêche)**

Comme exemple pour la baie d'Antongil, il y a deux fédérations de pêcheur : l'une pour Mananara Avaratra et l'autre pour Maroantsetra. Il y a également la plateforme PCBDA.

Au niveau local, le rôle du ministère est de faire le transfert de gestion des ressources et d'en assurer le suivi.

- **Nicolas SALO (ONG FANAMBY)**

Il y a encore des étapes que nous devons effectuer.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Dans la région de Sava, il y a : des parties où il y a déjà des unions de pêcheur, une fédération régionale de pêcheur et le FMZ à Ampisikinana.

- **Nicolas SALO (ONG FANAMBY)**

Comment se présente le plan d'action du COPILO ?

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Le COPILO ne se présente pas comme un projet. Il n'y a pas de PTBA dans ce cas mais plutôt un planning de travail. Le COPILO fait le suivi.

- **Niasy RANDRIANARIJAONA (Chef Service Pêche)**

Le plus important avec le PAP est l'outil PMO. Lorsque les membres du COPILO se réunissent, ils font l'évaluation du PMO. Lorsque les PTF font des activités, elles devront être en harmonie avec le PMO.

- **Mamy ANDRIANTSOA (IOS/MAMIA)**

Je remercie tous les participants pour le travail accompli. Je suis très satisfait de la participation très active.

- **Bruno RABEZANDRY (DRPEB Sava)**

Monsieur le DRPEB a remercié tous les participants. Il a fait un rappel sur les PAP déjà mis en place en citant les nombreux avantages de ces derniers. Il espère que ce PAP Sava contribuera à l'amélioration des conditions de vie des pêcheurs. Il a remercié tous les participants pour le déplacement et a souhaité un bon retour à tous. Enfin, il a déclaré officiellement clos l'atelier.

Plus rien n'étant, l'atelier a été clos le même jour à douze heures.

3.4.2. Fiches de présence

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra) : Hélien de solidation PAF_SAVA

Lieu (Toerana) : Sambava

Date (Daty) : 07/06/2023

| N° (Lah) | Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny) | Genre (L/V) | Région d'origine (Faritra niavina) | Fonction (Asa atao) | Mail (Mailaka) | Numéro téléphone (Finday) | Signature (Sonia) |
|----------|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------------|
| 01 | RANDRIANASOLO Eliachevitra | L | SAVA | Gouverneur P.I. | solosava@yahoofr | 0348468203 | |
| 02 | BEMANANJARA Christian | L | SAVA | Adjoint au Maire CUS | c.be mananjara @gmail.com | 32.65-303.09 | |
| 03 | SEAMIA Teddy | L | SAVA | MD SAVA | seamithi@yahoofr | 0340508503 | |
| 04 | DANIELANDRY Pramo | L | SAVA | DRPEB | zandrimiriby@ yahoo.fr | 0320278761 | |
| 05 | BENITA Clémence Clairene | V | SAVA | chef SRAPE DRPEB | clairenebenita@yahoofr | 0343795228 | |
| 06 | SIANGHOUSSA Mack Briga | L | SAVA | Informateur | mackbriga83@gmailfr | 0320532074 | |
| 07 | BERIZIKY | L | SAVA | Maire | | 0324586072 0340951096 | |

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra) : Ateloa de validation TAP SAVA

Date (Daty) : 07/06/2023

Lieu (Toerana) : Sambava

| N° (Lah) | Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny) | Genre (L/V) | Région d'origine (Faritra niavina) | Fonction (Asa atao) | Mail (Mailaka) | Numéro téléphone (Finday) | Signature (Sonia) |
|----------|---|-------------|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------|
| 08 | DAISIA MIALY ANJANANINA Vocahengy Hery | V | TANA | représentant pp | vahersybery @gmail.com | 0346166577 | |
| 09 | RANDRIANA SOLO Sitiraka Argus | L | TANA | Assistant DGPA | nandianaobositak @gmail.com | 0340146169 | |
| 10 | RAZANAKOLONA Anjara Seraphin | L | TANA | com IMPER | anjara27@gmail.com | 034855846 | |
| 11 | ABADO RAICHABANDRAY amboise | L | TANA | chef fleur CSP TANA | | 0340828003 | |
| 12 | TANTELY JENJUNA RANTS | L | TANA | SCBA/DAC (TANA) | newjrbee3@gmail.com | 0341008190 | |
| 13 | RAMADIVY FIANAKA J | F | TANA | DGER chef de service | mpelr.sapsma@a gmail.com | 0342655699 | |
| 14 | RASAMIZAFY NINA Andriamborony | L | TANA | chef SSR CSP | ainaracaramizafy@ gmail.com | 0320704400 | |

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 01/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Atelion de validation PAR - SAVA

Lieu (Toerana) : Sambava

| N° (Lah) | Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny) | Genre (L/N) | Région d'origine (Faritra niavina) | Fonction (Asa atao) | Mail (Mailaka) | Numéro téléphone (Finday) | Signature (Sonia) |
|----------|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|
| 15 | TAHERA ALY | L | MAHEVA Farakalana | MPANJONO | | 0324283377 0385626464 | |
| 16 | BETHASY Fidison | L | Maheva Farakalana | MPanjono | | 0328266083 0340519905 | |
| 17 | MBOTIZARA Sylvain | L | Maheva Farakalana | MPanjono | | 0824628414 | |
| 18 | RATOVOMANANA Andriana | L | Sambava | Impromoteur district Sambava | antoberson 021@gmail.com | 0348577705 | |
| 19 | RAUDRANASO Fabien A. | L | Bambava Interim Valambato | Dir. Etude et planification | bifandrina@gmail.com | 0348161661 | |
| 20 | BETAMBO SEAN | L | BENANOMBEVA | Chief F.H.T | | 0343392255 | |
| 21 | BELCARY DANY | L | ANTANRIFY | MPaminintana | | - | |

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Date (Daty) : 07/06/2023

Thème (Lohahevitra) : Ateliers de mobilisation PAP SAVA

Lieu (Toerana) : Sambava

| N° (Lah) | Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny) | Genre (L/M) | Région d'origine (Faritra niavina) | Fonction (Asa atao) | Mail (Mailaka) | Numéro téléphone (Finday) | Signature (Sonia) |
|----------|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| 22 | RANDRIANARIJONA Niang | L | Analamanga | Représentant Directeur de la Pêche | rhavinamitica@gmail.com | 0340699035 | |
| 23 | TOMBO Jean Chrysler | L | SAVA | chef SRES SAVA | chypstambo@gmail.com | 0324188861 | |
| 24 | RAKOTORIVelo Alain Christian | L | SAVA Ambohitantely | Président Association | | 0340749548 0321181560 | |
| 25 | SALO Nicolas | L | SAVA Vohémar | Directeur Association Famurahafoky Ranomafana | salonicoles@gmail.com | 0321142198 0342595631 | |
| 26 | Andriamparamy PRADEL | L | SAVA Vohémar | Coordonnateur pêche Sahamala | prad.ambriamparamy @sahamala.net | 0335076425 | |
| 27 | FOTSY Yaia Judicaël | L | SAVA Ambohitantely | Collecteur | fotsyjaia@gmail.com | 0343548885 | |
| 28 | BETSARA Guillemard Durand | L | SAVA Ambohitantely | Président APGL Ambohitantely | | 0322862228 | |

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Ateloa de validation PAP SAVA

Date (Daty): 07/06/2023

Lieu (Toerana): Sambava

| N° (i.e.h) | Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny) | Genre (L/V) | Région d'origine (Faritra rivaona) | Fonction (Asa atao) | Mail (Mailaka) | Numéro téléphone (Finday) | Signature (Sonia) |
|------------|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|--|--------------------|---------------------------|---|
| 29 | BENJARA GAND | L | Antainby | MPamitsiana sy mpivarano | | |  |
| 30 | BANDRIANANTANANAN ERIC | L | Mahajaro | Président VOI | | 031780805 |  |
| 31 | RASAZANDRY Prénol | L | Antalaha | CIRPER | menotrabeza a .com | 032207560 |  |
| 32 | Doda Angelin | L | Vinainy | KROK GPRM MILKATY Responsable NATURAL G | | 032534250 0349631204 |  |
| 33 | RAYMOND christheolin | L | Ambodinafia | | | 0328891964 |  |
| 34 | JOSE Guile Wenceslas | L | Vinainy | Président APGL | | 03211271084 |  |
| 35 | Toto zanaka | L | Vinainy | Treasorier APGL | | |  |

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Tiàre (Lohahevitra) : Atelier de rédaction PAP SAVA

Date (Daty) : 07/06/2023

Lieu (Toerana) : Sambava

| N° (Lah) | Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny) | Genre (L/M) | Région d'origine (Faritra niavina) | Fonction (Asa atao) | Mail (Mailaka) | Numéro téléphone (Finday) | Signature (Sonia) |
|----------|---|-------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------------|
| 36 | LEVITA René | L | SAVA | Journaliste | Levitany @globe | 032292 33774 | |
| 37 | HANATONDA Zephirien | L | SAVA | Plume Muhimichalana | | 03256 13286 | |
| 38 | Rakotonirao Amininirina Fandriandriany | L | SANP | RSE AFRIK'hor | Line handriany @ hotonirina.fo | 0346092530 | |
| 39 | Roandriamiraho | L | SANP | Journaliste | Roandriamiraho | 032222015 RS | |
| 40 | Botoissas Brishin | L | SAVA | Journaliste MBS radio | | 0325040157 | |
| 41 | Bayo Zakaiom | L | SAVA | Journaliste Radio RNTA.com | bayozakaiom @ gmail RNTA.com | 03288320 21 0346972393 | |
| 42 | FALY Vadon | L | SAVA | Journaliste Radio Trophy | Vadon27faly @ gmail.com | 0325352784 0347665407 | |

Liste des participants (Lisitry ny mpanatrika)

Thème (Lohahevitra): Atelien de validation PAP SAVA
 Lieu (Toerana): Sambava

Date (Daty): 07/06/2023

| N° (Lah) | Nom et prénoms (Anarana sy fanampiny) | Genre (L/V) | Région d'origine (Faritra niavina) | Fonction (Asa atao) | Mail (Mailaka) | Numéro téléphone (Finday) | Signature (Sonia) |
|----------|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------|
| 43 | RAVO Joseph Auhien | L | Vinavinana | Maire | | 0329857533 034002387 | |
| 44 | NASY Jean Tony | L | Schantou | Maire | | 0325111227 | |
| 45 | RAUKSON Ange Richard | L | SAVA | DEPUTÉ | | 0324063989 | |
| 46 | MOMA Riccianno | L | Farahabana | Achetan | ricciannominao@gmail.com | 034 46 46843 032 95 40652 | |
| 47 | BEHAJA Rame | L | Vinavinana | Mpanjono | | 032990207 | |
| 48 | | | | | | | |
| 49 | | | | | | | |

3.4.3. Quelques photos durant l'atelier de validation





4. Livrable 7 : Document du PAP pour la région Sava : PMO, PGES, PARAR validés

4.1. Cadrage du PAP SAVA

4.1.1. Cadrage institutionnel

La lettre de Politique bleue du secteur de la Pêche et de l'Aquaculture a énoncé que pour garantir la gestion durable des exploitations et la préservation des ressources halieutiques on doit viser l'intégrité du capital naturel tout en poursuivant l'exploitation, et à sauvegarder les habitats, au niveau continental, marin, et côtier, afin que les générations futures puissent continuer à en bénéficier. Deux grandes orientations, bâties sur la connaissance de la situation des ressources, les **plans d'aménagements**, les aires de conservations et les infrastructures normées aux changements climatiques seront mises en œuvre.

Il a été adopté en 2016 la Loi n°2015-053 du 03/02/2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture qui fixe que les ressources halieutiques font partie du patrimoine national et que le renforcement de l'autorité de l'Etat doit être instauré. Cette loi valorise la **gouvernance communautaire** des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques et de la **gestion locale de la petite pêche**.

Parmi les dispositions de cette loi, certaines stipulent des mesures de préservation et de gestion des pêcheries telles que :

- l'établissement des **plans d'aménagement de la pêche** et de l'aquaculture par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture avec l'implication des communautés des pêcheurs et des parties prenantes ;
- la reconnaissance de la gouvernance communautaire dans la gestion des ressources halieutiques et de l'écosystème aquatique ; et
- les mesures de protection de la biodiversité marine et l'application des conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin.

Cette loi, dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi n°2018-026 du 26/12/2018 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, a fait l'objet de deux textes d'applications :

- le décret n° 2016-1352 du 08/11/2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ; et
- l'arrêté ministériel n°29211/2017 du 28/11/2017 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Le décret n° 2016-1352 mentionne l'existence d'un outil fondamental pour la gestion des pêcheries à Madagascar, à savoir le Plan d'Aménagement des Pêcheries ou PAP, qui tient compte de la durabilité des ressources, la préservation des écosystèmes, ainsi que les valeurs culturelles de la zone concernée par le plan, et qui valorise la gestion locale des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques.

Il stipule que :

- tout transfert de gestion de ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est réalisé dans le cadre d'un plan d'aménagement de pêche ;
- la gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques est transmise aux communautés de pêcheurs ayant bénéficié des renforcements de capacités et autorisées par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;

- l'autorisation, dont la durée est de deux ans renouvelable, est délivrée avec un cahier de charge établi par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- des réserves de pêches sont créées par le Ministère en charge de la pêche et de l'aquaculture, en collaboration avec les parties prenantes concernées dans le but d'assurer le renouvellement des stocks. Leurs gestions sont liées à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de pêcherie. ; et
- les zones ayant une forte concentration de mangroves, de récifs coralliens, de forêts littorales ou les zones ayant une forte productivité et riches en espèces endémiques et/ou menacées, protégées peuvent être mis sous statut de réserve de pêche.

C'est à travers l'arrêté ministériel n°29211/2017 qu'ont été fixées les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques aux communautés qui sont des groupements de pêcheurs légalement constitués selon les textes en vigueur et reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Les modes de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques par les groupements de pêcheurs sont fixés par des réglementations communautaires notamment :

- un DINA dûment homologué par le tribunal compétent du lieu de mise en place ; et
- un cahier des charges dûment conclu entre le délégataire de gestion et l'administration en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

Cet arrêté met en exergue d'une part, que le transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ne peut se faire qu'au niveau d'une zone établie disposant d'un **Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP)**. D'autre part, en fonction du potentiel de la faune ou flore sauvage, les groupements de pêcheurs peuvent demander la mise en place d'une Aire de Pêche Gérée Localement (APGL) auprès du Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture. Il existe deux types d'APGL :

- les réserves de pêche ; et
- les zones établies par transfert de gestion.

Il est à mentionner que le groupement des pêcheurs bénéficiant du transfert de gestion peut affecter une zone de ce qui lui est attribuée à la conservation et consacrer une partie ou la totalité de leur APGL au paiement des services écosystémiques, notamment de la séquestration de carbone, à l'exercice des activités d'écotourisme sans préjudice aux dispositions légales spécifiques en vigueur.

Une cogestion de la zone susvisée est possible à travers une collaboration entre le groupement de pêcheurs et une organisation non gouvernementale ayant les capacités techniques requises et autorisée par le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.

4.1.2. Cadrage géographique du PAP Sava

La région de Sava est située sur la côte Nord Est de Madagascar. Faisant partie de la Province d'Antsiranana avec la région de DIANA, elle se situe entre 49° et 51° de longitude Est, 12° et 16° de latitude Sud.

Elle a pour Chef-lieu la ville de Sambava qui se situe à 300 km environ de la RN6 et 430 km environ de la ville d'Antsiranana (Chef-lieu de Province). Elle est délimitée par la Région de DIANA à l'Ouest, par ANALANJIROFO et SOFIA au Sud-Ouest et l'Océan Indien à l'Est.

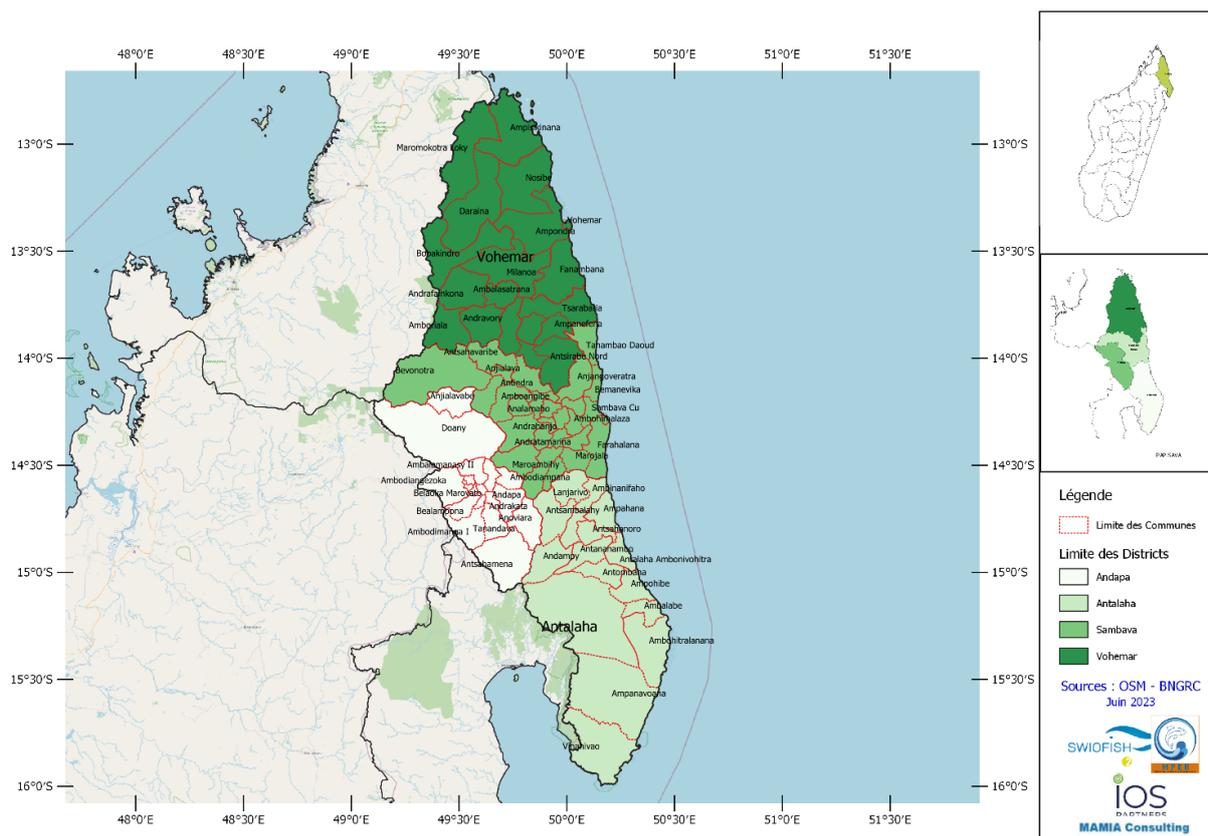


Figure 4 : Délimitation administrative de la région de Sava

La région de Sava est composée de 4 districts dont Sambava, Antalaha, Vohemar et Andapa. Le district d'Andapa n'est pas pris en compte dans l'élaboration de ce PAP car il n'est pas sur la façade maritime. L'étendue de ce PAP est jusqu'à 12 miles à partir des côtes.

Le district de Vohémar est réputé pour la production d'octopodes essentiellement poulpe et calmar. Il fut également de ce district sa réputation à la pêche aux holothuries, mais cette espèce est presque totalement épuisée faute de mesure d'aménagement adéquate. Pour ce district, la pêche aux poissons fait partie des activités secondaires des pêcheurs.

Pour le district de Sambava, la pêche est pratiquée par les pêcheurs traditionnels. C'est une pêche contemplative car la majorité de la population côtière s'adonne plus tôt à la culture de vanille.

Dans le district d'Antalaha, c'est l'aquaculture marine (essentiellement algoculture) qui occupe plus de temps pour les gens de mer. L'état de la mer ne permet pas aux pêcheurs d'aller dans les zones de pêche plus au large.

La figure ci-après définit la zone d'intervention du PAP de Sava.

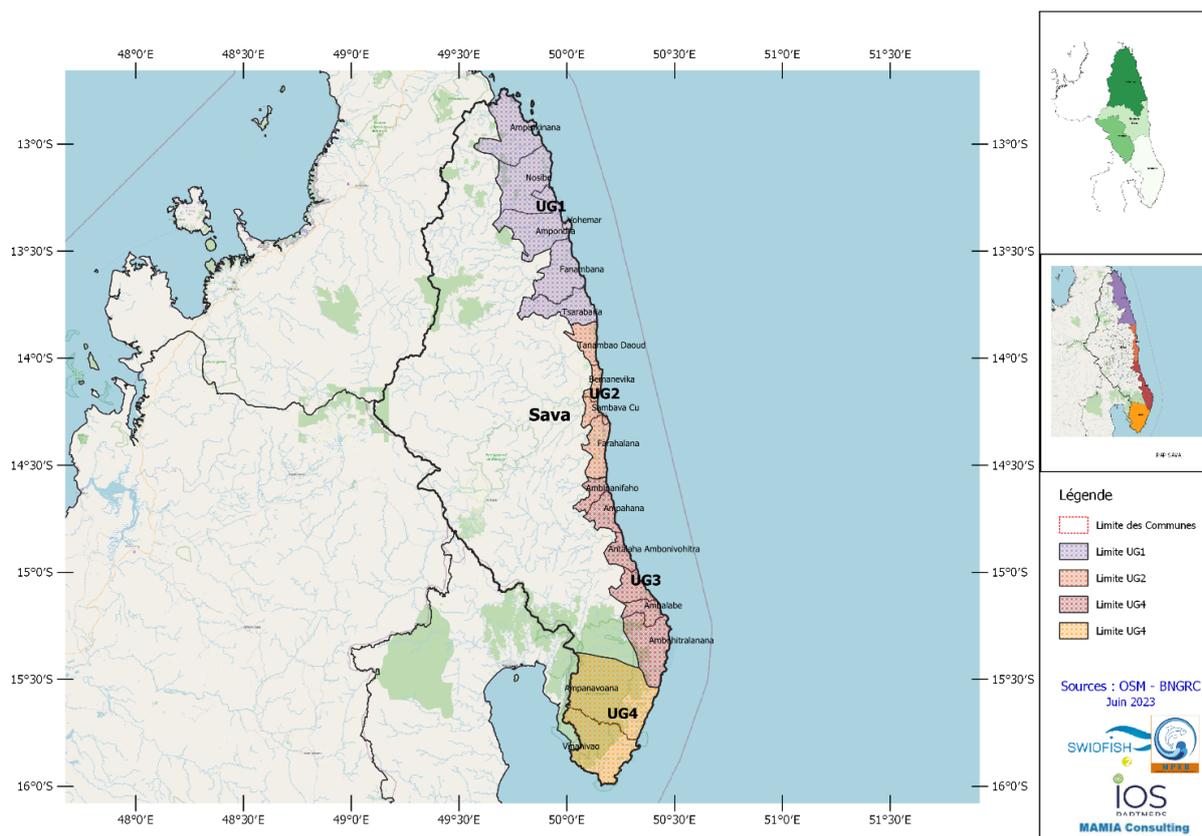


Figure 5 : Délimitation de la zone d'intervention du PAP Sava

4.1.3. Cadre de gouvernance sociale et environnementale

Le décret MECIE¹ stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis à une Étude d'Impact Environnemental (EIE) ou un Programme d'Engagement Environnemental (PREE). Le décret MECIE fixe les étapes du processus d'EIE et du PREE quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples. Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'annexe 2 du MECIE.

- ✓ L'EIE s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants
- ✓ Le PREE vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

L'Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles, définit entre autres comme zones sensibles au plan environnemental les récifs coralliens, les mangroves, les ilots et les zones marécageuses.

Le Ministère en charge des pêches a pour mission de concevoir, de mettre en œuvre et de coordonner la Politique de l'Etat Malagasy dans le domaine de la pêche et des ressources halieutiques ainsi qu'en matière de recherches, pour un développement durable.

¹ Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Le Ministère en charge de l'Environnement a la responsabilité globale en matière d'environnement pour le gouvernement, y compris la réglementation environnementale et l'approbation des EIE pour les projets à travers son Office National pour l'Environnement, ONE.

4.2. Principaux enjeux issus du diagnostic détaillé des pêcheries

La justification de la mise en place du PAP dans la région de Sava est justifiée par les constats suivants issus de l'enquête de référence menée dans le cadre de cette étude du mois de décembre 2022 au mois de janvier 2023.

Différents enjeux ont été identifiés durant le diagnostic détaillé des pêcheries. Ils ont été regroupés en trois grandes catégories : enjeux sur le bien être écologique, enjeux sur le bien être humain et social et enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs. Ces différents enjeux donnent déjà un aperçu des grandes lignes du PAP.

4.2.1. Enjeux sur le bien être écologique

- **Diminution drastique de la production** dans les zones de pêche actuelles qui se trouvent généralement proche de la côte
- **Diminution du bois spécifique pour la confection des pirogues** ce qui pourra engendrer à la coupure des arbres dans les aires protégées terrestres
- **Utilisation des engins plus sélectifs** comme le Jarifa (dans de nouvelle zone de pêche et nouvelle espèce cible) et la palangrotte (technique simple mais efficace)
- **Utilisation des engins prohibés** tels que la senne de plage qui détruisent non seulement l'habitat par le raclage de l'herbier marin mais ramasse tous les juvéniles et les faunes ovées
- **Diversification des espèces cibles** sensibilisation à faire dans le temps et dans l'espace (nouvelle zone ou aquaculture telle que l'algoculture, l'holothuriculture, l'aquaculture marine, ...)
- **Présence des ONGs** au niveau de plusieurs villages des UG (formation, vulgarisation, sensibilisation, aménagement, ...)
- **Dégradation de l'habitat marin et des mangroves** se traduisant par la surexploitation des ressources juvéniles et des femelles ovées
- **Aires marines protégées** mises en place par l'initiative volontaire des pêcheurs et des associations qui sont conscients de leur utilité.

4.2.2. Enjeux sur le bien être humain et social

- **Diminution nette du revenu des pêcheurs** qui est liée à la surexploitation de la zone actuelle et à l'incapacité de pêcher dans les nouvelles zones plus au large
- **Scolarisation très basse de la population en générale** qui nécessite un effort particulier pour les formations, les renforcements de capacité et la duplication des bonnes pratiques
- **Vols et insécurités grandissants** : nuisance à la capacité de produire plus
- **Disponibilité de l'eau potable** pour les besoins humains et pour le nettoyage des produits
- **Augmentation non négligeable de l'effectif des migrants** provoquant au non-respect des règles instaurées par les autochtones
- **Conflits** persistants entre pêcheurs et migrants (sur la zone de pêche) qui constituent un frein au développement

- **Insuffisance des collecteurs** qui a comme effet de brader les prix des produits pour les pêcheurs et/ou les produits ne sont pas vendus

4.2.3. Enjeux sur la capacité de réalisation/réussite des pêcheurs

- **Insuffisance d'infrastructure de formation telle que les CEG et les lycées** conduisant à une faible capacité des pêcheurs à accepter les nouvelles techniques innovatrices de pêche, de préservation des ressources et de la gestion durable de la pêche
- **DINA** existant dans presque tous les villages mais non appliqués
- **Bonne pratique à continuer** sur les outils de gestion tels que le TG, les AMP, la protection des mangroves,
- **Association** en place mais en veilleuse
- **Connaissance et respect des mesures d'aménagement et de gestion** en théorie mais dans la pratique ne sont pas suivies par les pêcheurs
- **Appropriation très faible des nouvelles techniques simples de conservation**

4.3. Le Plan de Mise en Œuvre (PMO) validé

4.3.1. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 1 (UG1)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 2 : PMO de l'objectif 1 de l'UG1 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---|---|-------------------------------|------------------------|---|-----------------------------------|
| 1.1. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement | | | | | | |
| Augmentation excessive du nombre de pêcheur | Evaluation de l'effort de pêche | Recensement du nombre de pêcheur | Nombre d'enquêtes | Au moins 1 par commune | DRPEB CSP ONG Autorités locales PTF Pêcheurs Associations | 1 |
| | | Recensement des matériels utilisés | Nombre d'enquêtes | Au moins 1 par commune | | 1 |
| | | Recherche de nouvelles zones de pêche | Nouvelle zone | Au moins 1 | | 2 |
| | | Suivi des pêcheurs migrants par les cartes pêcheurs | Taux de suivi | Au moins 90% | | 1 |
| Diminution des zones de pêche par la présence des algoculteurs informels | Recherche de compromis entre pêcheur et algoculteur | Concertation entre pêcheur et algoculteur | Nombre de concertations | Au moins 1 fois | Pêcheurs Algoculteurs DRPEB CSP ONG | 1 |
| | | Formalisation des algoculteurs | Pourcentage des autorisations | 90% | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---------------------------------------|---|--|-----------------|---|-----------------------------------|
| | | Délimitation des zones de pêche et d'algoculture | Nombre de zones de pêche et d'algoculture délimité | 1 de chaque | Autorités locales | 2 |
| 1.2. Les nouvelles techniques de pêche durable sont promues | | | | | | |
| Manque de connaissance sur les techniques de pêche | Renforcement de capacité des pêcheurs | Formation sur les techniques de pêche durable | Nombre de formations | 1 par commune | DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Pêcheurs PTF | 1 |
| | | Faire des visites échanges | Nombre de visites | 1 par formation | | 1 |
| | | Création d'un site de démonstration des matériels respectant les normes | Nombre de sites créés | 1 par commune | | 2 |

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 3 : PMO de l'objectif 2 de l'UG1 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---|--|--|-------------------------|--|-----------------------------------|
| 2.1. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs | | | | | | |
| Manque de matériel pour la pêche au large et la sécurité en mer | Dotation de matériels et formation des pêcheurs | Dotation de vedette de moins de 15CV pour les associations qui en ont besoin | Poids de la capture par mois obtenue par l'association | Capture plus de 1 tonne | DRPEB ONG Associations Pêcheurs Autorités locales PTFs | 1 |
| | | | Nombre de vedettes distribuées | 1 par association | | 2 |
| | | Dotation de kit de sécurité en mer : gilet de sauvetage, torche, radio, baromètre, ... | Nombre de kit distribué | 1 par pêcheur | | 1 |
| | | Formation sur la gestion et l'utilisation de ces matériels | Nombre de formations | 1 par commune | | 1 |
| Manque de matériels de prévision météorologique | Amélioration de la transmission des données météorologiques | Dotation de matériels de prévision météorologique | Nombre de matériel distribué | 1 par village | DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany Société | 1 |
| | | Création d'une émission radio d'alerte | Nombre d'émissions | 3 fois par semaine | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|--|--|---------------------------------|--|---|-----------------------------------|
| | | Distribution de radio aux pêcheurs | Nombre de radios distribuées | 1 par pêcheur | Ministères concernés : Météo, Communication BNGRC | 1 |
| | | Formation sur les sécurités en mer | Nombre de formations | 1 par commune | | 1 |
| | | Mettre en place un forecast | Nombre de forecast mis en place | 1 par village | | 1 |
| Manque de matériels de pêche aux normes | Amélioration de l'accès aux matériels aux normes | Formation et dotation de matériels de pêche aux normes | Nombre de matériel distribué | En fonction de l'effectif des pêcheurs | DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany Société | 2 |
| | | Création d'un point de vente de matériel de proximité à prix abordable | Nombre de points de vente | 1 par commune | | 3 |
| 2.2. Les acteurs en aval collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière | | | | | | |
| Manque de collecteur | Incitation des collecteurs à travailler localement | Recherche de marché pour les espèces les plus recherchés (langouste, calmar) | Nombre de débouchés trouvés | 2 par filière | DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Pêcheurs Collecteurs | 1 |
| | | Construction de marché aux produits halieutiques | Nombre de marchés construits | 1 par commune | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--------------------------------|---|---|-------------------|---|-----------------------------------|
| | | Sensibilisation des collecteurs à créer une association | Nombre de sensibilisation | 1 par commune | | 1 |
| 2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées | | | | | | |
| Insuffisance des infrastructures/des techniques de conservation et de transformation des produits | Amélioration des conservations | Formation des femmes sur la conservation des produits | Nombre de formation | 1 par commune | Association Femmes des pêcheurs Formateur DRPEB ONGs PTF VOI Société | 1 |
| | | Construction de chambre froide | Nombre de chambres froides construites | 1 par commune | | 3 |
| | | Création d'une fabrication de glace | Nombre de fabriques de glace construites | 1 par commune | | |
| | | Dotation de glacière | Nombre de glacières de 300 litres distribuées | 2 par association | | |
| | | Dotation de vedette de transport pour l'évacuation des produits | Nombre de vedettes distribuées | 1 par association | | |
| | | Sensibilisation et formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels | Nombre de formations | 1 par commune | | |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|---|--------------------------------------|---------------|--|-----------------------------------|
| | Amélioration de la transformation des produits | Formation sur la transformation : séchage, fumage et salage | Nombre de formations | 1 par commune | | 1 |
| | | Construction d'infrastructure pour la transformation des produits | Nombre d'infrastructures construites | 1 par commune | | |
| 2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues | | | | | | |
| Manque d'activités alternatives pour les pêcheurs | Recherches d'activités alternatives | Formation sur l'algoculture | Nombre de formations | 1 par commune | DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Pêcheurs | 1 |
| | | Formation sur l'holothuriculture | Nombre de formations | 1 par commune | | 1 |
| | | Formation sur la pisciculture | Nombre de formations | 1 par commune | | 1 |
| | | Formation sur l'aviculture | Nombre de formations | 1 par commune | | 1 |
| | | Formation sur l'artisanat et la broderie | Nombre de formations | 1 par commune | | 1 |
| | | Formation sur l'agriculture : les légumes et plantes maraichères | Nombre de formations | 1 par commune | | 1 |
| | | Faire des visites échanges | Nombre de visites | 1 par filière | | 1 |

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 4 : PMO de l'objectif 3 de l'UG1 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|---|---|--|---|---|-----------------------------------|
| 3.1. Les pêcheurs autochtones et migrants sont soumis aux mêmes conditions de règlements | | | | | | |
| Augmentation excessive du nombre des pêcheurs migrants | Améliorer leur intégration dans la communauté | Investigations sur les raisons de leur venue | Nombre d'investigations réalisées | 1 par commune où il a beaucoup de pêcheur migrant | DRPEB ONG Associations Pêcheurs Autorités locales | 1 |
| | | Formalisation des pêcheurs par la distribution de carte pêcheur | Pourcentage de distributions | Au moins 90% | | 1 |
| | | Incitation des pêcheurs migrants à intégrer les associations de pêche locales s'ils veulent rester plus longtemps : inscription dans le registre des migrants | Pourcentage de pêcheurs migrants inscrit dans les associations locales | Au moins 90% | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---|---|----------------------------|---------------|---|-----------------------------------|
| | | Sensibilisation sur les DINA et les réglementations locales | Nombre de sensibilisations | 1 par commune | | 1 |
| 3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies | | | | | | |
| Utilisation de matériels non réglementés : moustiquaire, filet de maille moins de 20 mm, ramikaoko, ... et pratique de la pêche nocturne | Elaboration de DINA | Sensibilisation sur les effets néfastes de l'utilisation de ces matériels | Nombre de DINA homologué | 1 par commune | Associations Pêcheurs CSP Forces de l'ordre DRPEB Commune KMD | 1 |
| | | Concertations sur l'élaboration de DINA | | | | |
| | | Recherche d'un accord entre les communautés locales de base | | | | |
| | | Homologation du DINA | | | | |
| | Mise en place de surveillance communautaire | Formation des membres de la surveillance communautaire | Nombre de formations | 1 par village | Pêcheurs Associations CSP Forces de | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|---|--|---|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| | | Application des textes sur les récidivistes | Taux de diminution d'infractions recensées | Au moins 90% | l'ordre DRPEB KMD VOI Quartier mobile | |
| | Sensibilisation/Formation et Application de la loi sur la pêche | Formation sur la loi sur la pêche | Nombre de formations | 1 par commune | DRPEB CSP ONG Autorités locales | 1 |
| | | Formation sur la pêche durable | | | | |
| | | Partage de document | | | | |
| | | Contrôle de tous les pêcheurs | | | | |
| | | Application des punitions sévères | | | | |
| | Renforcer la surveillance | Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP | Nombre de descentes réalisées | Au moins 2 fois par semaine | DRPEB CSP ONG Autorités locales | 1 |
| Dotation de moyens matériels : vedettes, motos, torches | | Nombre de matériel distribué | 1 vedette pour l'UG 1 moto, torche par agent | 2 | | |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|-----------------------|-----------------------------|---|--|---------------|--|-----------------------------------|
| | | Poursuite de toutes infractions | Taux de diminution des infractions recensées | Tendre vers 0 | DRPEB CSP Pêcheurs Association ONG Fokontany | 1 |
| Problème d'insécurité | Renforcement de la sécurité | Concertation avec les responsables pour trouver des solutions | Nombre de concertations réalisées | 2 par commune | DRPEB ONG Associations Commune Fokontany Autorités locales CSP Gendarmes PTF Sociétés | 1 |
| | | Mise en place de surveillance communautaire | Nombre de surveillance communautaire mise en place | 1 par village | | 1 |
| | | Distribution de carte pêcheur | Taux de distribution de carte pêcheurs | Au moins 90% | | 1 |
| | | Marquage des pirogues et des engins | Taux de pirogue et d'engin marqué | Au moins 90% | | 1 |
| | | Dotation de panneau solaire pour l'éclairage des villages | Nombre de panneaux solaires distribués | 1 par village | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---|--|-------------------------------------|------------------------------|--|-----------------------------------|
| Collecteurs ne paient pas de ristourne | Renforcement des actions des polices communales | Contrôle des autorisations de collecte | Nombre de contrôles effectués | 1 à chaque sortie du village | Police communale Commune Autorités locales DRPEB Association | 1 |
| | | Enregistrement du poids des produits transportés | Nombre d'enregistrements effectués | 1 fois à chaque passage | | 1 |
| | | Distribution de quittance par village | Nombre de quittances distribuées | 1 par village | | 1 |
| | | Sanctions pour ceux qui ne paient pas les ristournes | Taux de recouvrement des ristournes | Tendre vers 100% | | 1 |
| 3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche | | | | | | |
| Problème d'adduction en eau potable | Adduction en eau potable | Création de puits | Nombre de puits créés | 2 par village | ONG Ministère de l'eau Association Pêcheurs Population PTF Autorités locales Sociétés | 1 |
| | | Création de pompe publique communautaire | Nombre de pompes créées | 1 par village | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|--|--------------------------|--|--|-----------------------------------|
| 3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées | | | | | | |
| Diminution des zones de pêche par la présence des algoculteurs informels | Recherche et identification des sites propices à l'algoculture | Délimitation des zones de pêche et d'algoculture | Nombre de délimitations | 1 pour chaque site où l'algoculture est présente | MPEB Institut de recherche Secteur privé | 2 |
| Non connaissance des techniques de pêche durable | Identification des techniques appropriées et faisables | Formation sur les techniques de pêche durable | Nombre de formations | 1 par commune | | |
| Faisabilité d'une holothuriculture, de l'algoculture, de la pisciculture, ... dans la région | Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé | Mise en place d'une ferme pilote pour chaque filière | Nombre de fermes pilotes | 1 par filière | | 2 |

4.3.2. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 2 (UG2)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 5 : PMO de l'objectif 1 de l'UG2 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---|---|---|------------------------------|--|-----------------------------------|
| 1.1 Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés | | | | | | |
| Inexistence de zone protégée pour la régénération des ressources | Identification et création de zone protégée | Création de zone protégée | Nombre de zones créées | Au moins 1 par fokontany | DRPEB Autorités locales ONG Associations Pêcheurs PTFs CSP | 2 |
| | | Elaboration et homologation de DINA pour la gestion | Nombre de DINA homologué | 1 par commune | | 1 |
| | | Mise en place de marquage par l'intermédiaire de bouée | Nombre de marquages mis en place | 1 par zone | | 3 |
| | Mise en place de comité de surveillance | Formation du comité de surveillance sur leur rôle et responsabilité | Nombre de comités de surveillance formé | 1 par zone protégée créée | | 1 |
| | | Dotation d'équipement au comité de surveillance (Jumelle, appareil photo, GPS, sifflet, | Nombre d'équipements distribués | 1 par comité de surveillance | | 2 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|-----------------------|----------------|---|----------------------|------------------------------|----------------------|--|
| | | tenue, pirogue motorisée, ...) | | | | |
| | | Formation du skiper du comité de surveillance | Nombre de formations | 1 par comité de surveillance | | 2 |

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 6 : PMO de l'objectif 2 de l'UG2 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|---|--|---|-----------------------------|--|-----------------------------------|
| 2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs | | | | | | |
| Manque de matériels de secours et de protection des pêcheurs | Amélioration de la sécurité en mer | Distribution des kits de sécurité en mer : gilet de sauvetage, torche, radio, ... | Nombre de kit distribué | 1 par pêcheur formel | Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Autorités locales CSP DRPEB CirPEB PTF Ministères concernés | 1 |
| | | Informations et partage régulier des prévisions météorologiques | Nombre d'émissions radio diffusées | Au moins 1 fois par semaine | | 3 |
| | | Créer une assurance pour les pêcheurs | Nombre de mutuelles d'assurance identifié | Au moins 1 par UG | | 3 |
| | | Mise en place d'un équipement spécifique à la météorologie avant la pêche : système d'alerte précoce (SAP) | Nombre de SAP mis en place | 1 par village | | 1 |
| | Amélioration de la capacité d'intervention des secours en mer | Implantation d'une unité de secours (comité sécurité en mer) | Nombre d'unités de secours implantée | 1 par commune | | 2 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|--|---|-------------------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Dotation de matériel de secours en mer : pirogues motorisées | Nombre de pirogues distribuées | 1 par commune | | 2 |
| 2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs | | | | | | |
| Manque de matériels de pêche aux normes | Amélioration de l'accès aux de pêche matériels aux normes | Dotation de matériels de pêche aux normes | Nombre de filets distribués | A déterminer | DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany CSP | 1 |
| | | Recherche de financement | Montant à chercher | A déterminer | | 2 |
| | | Cotisation mensuelle au sein de l'association pour l'achat de matériels | Taux de cotisation | 100% | | 1 |
| | | Création d'un point de vente de matériel de proximité | Nombre de points de vente créés | Au moins 1 par commune | | 3 |
| | Renforcement du contrôle par le CSP pour stopper la recrudescence de l'utilisation des engins prohibés | Sensibilisation et reconnaissance des textes sur la pêche | Nombre de sensibilisation | 1 par village | | 1 |
| | | Mise en place d'une antenne du CSP (bâtiment, personnel et matériel) | Nombre d'antennes CSP mise en place | 1 par district | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|-----------------------------------|---|--|--|--|-----------------------------------|
| | | Mission de contrôle des activités de pêche | Nombre de missions du CSP | Au moins 1 par mois | | 1 |
| 2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées | | | | | | |
| Insuffisance des infrastructures/des techniques de conservation et de transformation des produits | Amélioration des conservations | Formation des femmes sur la conservation des produits | Nombre de formations | 1 par commune | Association Femmes des pêcheurs Formateur DRPEB ONGs PTF Collectivités territoires décentralisés | 1 |
| | | Construction de chambre froide | Nombre de chambres froides construites | 1 par commune | | 3 |
| | | Création d'une fabrication de glace | Nombre de fabriques de glace créées | 1 par commune | | |
| | | Dotation de glacière | Nombre de glacières distribuées | 2 par association des femmes de pêcheurs | | |
| | | Dotation de moto pour l'évacuation des produits | Nombre de motos distribuées | 1 par association | | |
| | | Formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels | Nombre de formations | 1 par commune | | |
| | Formation sur la transformation : | Nombre de formations | 1 par commune | 1 | | |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|---|---|--------------------------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|
| | Amélioration de la transformation des produits | séchage, fumage et salage | | | | |
| | | Construction d'infrastructure pour la transformation des produits | Nombre d'infrastructures construites | 1 par commune | | |
| 2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues | | | | | | |
| Difficulté et diminution de la capture durant le varatraza et les périodes de fermeture de la pêche | Recherche de nouvelles activités génératrices de revenue (Des kit de démarrage doivent être dotés après la formation) | Formation sur l'agriculture | Nombre de formations | Au moins 1 par fokontany | DRPEB DRAEP ONGs Ministères concernés Associations Autorités locales | 1 |
| | | Formation sur la pisciculture | Nombre de formations | Au moins 1 par fokontany | | 1 |
| | | Formation sur l'aviculture | Nombre de formations | Au moins 1 par fokontany | | 1 |
| | | Formation sur l'apiculture | Nombre de formations | Au moins 1 par fokontany | | 1 |
| | | Formation sur le tressage | Nombre de formations | Au moins 1 par fokontany | | 1 |

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 7 : PMO de l'objectif 3 de l'UG2 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| 3.1. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies | | | | | | |
| Absence de comité de surveillance au niveau locale | Sensibilisation des pêcheurs/des associations à devenir membre du comité de surveillance | Formation sur le métier du comité de surveillance | Nombre de formations | 1 par fokontany | DRPEB Associations ONG Pêcheurs Autorités locales Commune Fokontany PTFs | 1 |
| | | Sensibiliser la population sur les rôles du comité | Nombre de sensibilisations | 1 par fokontany | | 1 |
| | | Faire des recrutements mensuels | Nombre de membres recrutés | 5 à 7 par fokontany | | 1 |
| | | Motiver les membres par des récompenses selon les résultats | Nombre d'infractions enregistrées | 25% par le comité de surveillance | | 1 |
| | Facilitation des actions du comité | Dotation de moyen matériels : pirogue, torche, jumelle, ... | Nombre de matériel distribué | 1 lot par agent | | 1 |
| | | Dotation de tenue de travail | | | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|-------------------------------------|--|-------------------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|
| Manque de réglementation pour la protection des intérêts des pêcheurs et la protection des espèces | Formalisation du métier | Création et formalisation d'association de pêcheur | Nombre d'associations créées | 1 par village | DRPEB Associations ONG Pêcheurs Autorités locales Commune Fokontany | 1 |
| | | Distribution de carte pêcheur | Taux de distribution | Au moins 90% | | 1 |
| | | Formation sur les techniques de pêche | Nombre de formations | Au moins 1 par fokontany | | 1 |
| | Elaboration et homologation de DINA | Concertation entre les associations | Nombre de concertations | Au moins 1 fois | | 1 |
| | | Homologation du DINA | Nombre de DINA homologué | 1 par commune | | 1 |
| Beaucoup de gros bateau circule près de la zone de pêche des petits pêcheurs | Renforcer la surveillance | Augmentation de l'effectif des agents du CSP sur le terrain | Nombre d'agents recrutés | Au moins 2 agents par UG | DRPEB CSP PTF | 2 |
| | | Dotation de vedette motorisée aux CSP/DRPEB | Nombre de vedettes allouées | 1 par UG | | 2 |
| | | Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP/DRPEB | Nombre de descentes réalisées | Au moins 1 fois par mois | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|--|--|-------------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Mise en place de surveillance communautaire | Nombre de surveillance communautaire mise en place | 1 par fokontany | Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG | 1 |
| Manque de suivi et de contrôle par la DRPEB | Dotation de moyen matériels à la DRPEB | Dotation de moto | Nombre de motos distribuées | 2 motos par district | DRPEB Associations ONG Autorités locales PTFs | 1 |
| | | Evaluation des dépenses | Nombre d'évaluations | 1 par an | | 1 |
| | Augmentation des descentes sur terrain | Contrôle communautaire de l'activité pêche | Nombre de contrôles | Au moins 2 fois par mois | | 1 |
| | | Formation des pêcheurs sur les lois en vigueur | Nombre de formations | Au moins 1 fois par fokontany | | 1 |
| Non-respect des réglementations locales par les pêcheurs en eau douce et utilisation de filet ramokaoko | Sensibiliser les pêcheurs en eau douce | Formation sur les lois régissant la pêche en eau douce | Nombre de formations | 1 par fokontany | DRPEB Associations ONG Autorités locales CSP Pêcheurs | 1 |
| | | Création d'association pour les pêcheurs en eau douce | Nombre d'associations créées | Au moins 1 par fokontany | | 1 |
| | Interdiction de l'utilisation du ramokaoko | Saisie des ramokaoko et dotation de | Pourcentage des ramokaoko confisquées | Au moins 90% | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|--|---|---------------------------------------|------------------------|---|-----------------------------------|
| | | matériels aux normes | | | | |
| | | Application des sanctions | | | | |
| Manque de formalisation du métier | Création d'association | Facilitation de l'obtention et distribution des cartes pêcheurs | Taux de cartes pêcheur distribuées | Au moins 90% | DRPEB ONG Autorités locales Associations Pêcheurs Collecteurs PTF | 1 |
| | | Sensibiliser et inciter les pêcheurs à se regrouper | Nombre de sensibilisations | Au moins 1 par village | | 1 |
| | | Faciliter les démarches pour la création d'association | Associations créées | 1 par village | | 1 |
| | | Formation sur la gestion de l'association | Nombre de formations | 1 par village | | 1 |
| Utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés (moustiquaires, ramikaoko, filet de petite | Saisie et remplacement des engins de pêche obtenus | Dotation et remplacement des engins de pêche non réglementaires | Pourcentage de pêcheurs bénéficiaires | Au moins 90% | DRPEB CSP ONG Commune | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|----------------------------------|---|--|------------------------------------|---|-----------------------------------|
| maille) qui peut détruire l'écosystème marin | Renforcer la surveillance | Mise en place de surveillance communautaire | Nombre de surveillances communautaires mise en place | 1 par fokontany | Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG | 1 |
| | | Poursuite de toutes infractions | Pourcentage d'infractions recensées | Au moins 90% | DRPEB CSP Pêcheurs Association de pêcheurs ONG Fokontany | 1 |
| | | Elaboration et homologation de DINA | Nombre de DINA homologué | 1 par commune | Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Commune | 1 |
| Manque de communication sur la fermeture de la pêche | Amélioration de la communication | Descente sur terrain en avance pour prévenir les pêcheurs | Nombre de descentes effectuées | Au moins 1 avant la fermeture | DRPEB Associations ONG Autorités locales Fokontany | 1 |
| | | Faire des annonces à la radio locale | Nombre d'annonces | Au moins 3 fois avant la fermeture | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---------------------------------------|---|-------------------------------------|----------------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Mettre des affichages | Nombre d'affichages | Au moins 2 dans chaque fokontany | | 1 |
| 3.2. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche | | | | | | |
| Déscolarisation des jeunes | Amélioration de l'accès à l'éducation | Sensibilisation sur l'intérêt de se scolariser | Nombre de sensibilisations | 1 par fokontany | DREN Autorités locales Communes Fokontany ONG Associations | 1 |
| | | Faire des campagnes de distribution d'acte de naissance | Nombre de campagnes de distribution | Au moins 1 fois par an | | 1 |
| | | Construction d'école dans les fokontany | Nombre d'écoles construites | 1 par fokontany | | 2 |
| | | Allègement des charges à payer pour l'éducation | Taux d'allègement des charges | Au moins 40% | | 2 |
| Inexistence de marché aux produits halieutiques | Construction de marché moderne | Faire une demande de terrain auprès de la commune | Nombre de terrains alloués | 1 par commune | DRPEB Association Pêcheur ONG PTFs Autorités locales Commune | 1 |
| | | Recherche de financement auprès des opérateurs de la région | Nombre de financements identifiés | 1 | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|---|---|---|------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Recherche d'autres sources de financements | Nombre de financements identifiés | 1 | | 1 |
| | | Formation sur la propreté | Nombre de formations | 1 par commune | | 2 |
| | | Formation sur le stockage des produits | Nombre de formations | 1 par commune | | 2 |
| 3.3. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées | | | | | | |
| Méconnaissance des différents avantages sur l'instauration des aires marines protégées | Illustration sur les avantages des aires marines protégées | Etudes sur les aires marines protégées actuelles | Nombre d'études | 1 par UG | MPEB Institut de recherche Société | 1 |
| | Création de nouvelles aires marines protégées | Identification de l'emplacement de l'aire marine protégée | Nombre de nouvelles aires marines protégées | Au moins 1 par village | | |
| Technique non connue pour le transport des produits issus des endroits reculés (poulpe, crevette, ...) | Recherche d'un moyen de stockage adéquat et durable des produits surtout pendant leur transport | Recherche d'un essai réussi sur le transport des produits | Nombre de recherches | 1 par filière | | 2 |

4.3.3. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 3 (UG3)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 8 : PMO de l'objectif 1 de l'UG3 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|--|--|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
| 1.1. Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés | | | | | | |
| Destruction des mangroves | Restauration et culture de mangrove sur tous les terrains détruits | Identification des sites détruits | Surface détruite | A déterminer | DREDD DRPEB ONG Association Autorités locales | 1 |
| | | Création et poursuite de la mise en place de pépinière de mangrove | Nombre de plantules | A déterminer | | 2 |
| | | Reboisement de mangrove | Surface reboisée | 6ha | | 2 |
| | Transfert de gestion au niveau des associations | Identification des associations motivées | Nombre d'associations | Une association pour chaque Fokontany | | 2 |
| | | Préservation des mangroves afin d'obtenir un crédit carbone | Taux des terrains de mangrove protégés | 90% | | 2 |
| 1.2. Les techniques de pêche non durable sont interdites | | | | | | |
| Utilisation des ramokaoko | Application sévère des sanctions | Saisie des ramokaoko | Taux de ramokaoko saisie | Tendre vers 0 | CSP Association | 1 |

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 9 : PMO de l'objectif 2 de l'UG3 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|------------------------------------|---|---------------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------------|
| 2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs | | | | | | |
| Accidents en mer fréquents | Amélioration de la sécurité en mer | Distribution des kits de sécurité en mer : gilet de sauvetage, torche, radio, ... | Nombre de kit distribué | 1 par pêcheur formel | Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Autorités locales CSP DRPEB CirPEB PTF Ministères concernés APMF | 1 |
| | | Partage régulier des prévisions météorologiques | Nombre d'émissions radio | Au moins 3 fois par semaine | | 3 |
| | | Mise en place d'une assurance pour les pêcheurs | Nombre de mutuelles d'assurance créée | 1 par district | | 3 |
| | Amélioration des secours en mer | Dotation en équipements de secourisme en mer | Nombre d'équipements distribués | 1 par VOI | | 2 |
| | | Implantation d'une unité de secours | Nombre d'unités de secours implantées | 4 personnes par village | | 2 |
| | | Dotation des pirogues motorisées | Nombre de pirogues distribuées | 1 par VOI | | 2 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|--|---|--|--|---|-----------------------------------|
| 2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs | | | | | | |
| Manque de matériels de pêche aux normes | Amélioration de l'accès aux matériels aux normes | Dotation de matériels de pêche aux normes | Nombre de filets distribués | 4 par association | DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany | 2 |
| | | Formation en confection de filet suivant les normes | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 2 |
| | | Création d'un point de vente de matériel de proximité | Nombre de points de vente créés | Au moins 1 par commune | | 3 |
| 2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées | | | | | | |
| Insuffisance des infrastructures/des techniques de conservation et de transformation des produits | Amélioration des conservations | Formation des femmes sur la conservation des produits | Nombre de formations | 1 par commune | Association Femmes des pêcheurs Formateur DRPEB ONGs PTF Collectivités territoires décentralisés | 1 |
| | | Construction de chambre froide | Nombre de chambres froides construites | 1 par commune | | 3 |
| | | Création d'une fabrication de glace | Nombre de fabriques de glace créées | 1 par commune produisant plus de 5 tonnes par jour | | |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|----------------|--|---|---------------------------------|--|---------------|-----------------------------------|
| | | Dotation de glacière | Nombre de glacières distribuées | 2 par association ayant une capacité de 2000 litres | | |
| | | Dotation de vedette de transport pour l'évacuation des produits | Nombre de vedettes distribuées | 1 par association ayant une production journalière de plus de 3 tonnes | | |
| | | Sensibilisation et formation des pêcheurs sur l'entretien des matériels | Nombre de formations | 1 par commune | | |
| | Amélioration de la transformation des produits | Formation sur la transformation : séchage, fumage et salage | Nombre de formations | 2 par commune | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|---|--------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| | | Construction d'infrastructure pour la transformation des produits | Nombre d'infrastructures construites | 1 par commune | | |
| 2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues | | | | | | |
| Absence d'activité secondaire | Recherche de nouvelles activités génératrices de revenue surtout pour les femmes | Formation sur l'algoculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | DRPEB ONGs Ministères concernés | 1 |
| | | Formation sur l'aviculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 2 |
| | | Formation sur l'apiculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | |
| | | Formation sur l'agriculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | |

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 10 : PMO de l'objectif 3 de l'UG3 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|--|---|------------------------------|--|--|-----------------------------------|
| 3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés | | | | | | |
| Conflits entre pêcheurs locaux et migrants | Règlement des conflits par les autorités locales | Concertation des pêcheurs concernés en présence des autorités locales | Taux de conflits réglés | 100% | DRPEB Association Pêcheurs Autorités locales Olo be | 2 |
| | Création d'association | Sensibilisation sur l'intérêt de l'association | Nombre d'associations créées | 1 par VOI (fokontany) réuni ou 1 par Union (au niveau de la commune) | ONG Associations Pêcheur DRPEB / CirPEB Autorités locales | 3 |
| | | Facilitation de la démarche de création d'association | | | | |
| | | Etablissement de règlement intérieur | | | | |
| Recensement des pêcheurs migrants et incitation à leur intégration aux associations de pêche locales | Pourcentage de pêcheurs migrants recensés | Au moins 90% | | | | |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|---|--|--|----------------------|--|-----------------------------------|
| 3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies | | | | | | |
| Utilisation de filets de senne de plage | Application des textes en vigueur sur l'utilisation des sennes de plage | Sensibilisation sur les effets néfastes de l'utilisation de senne de plage | Nombre de sensibilisations | Au moins 1 pour l'UG | Associations Pêcheurs COBA ONG CirPEB/DRPEB Autorités locales | 1 |
| | | Application des textes | Taux de pêcheurs respectant les textes en vigueur | Au moins 90% | | |
| | Mise en place de surveillance communautaire | Réception des personnes volontaires ou désignation de personne | Nombre de surveillances communautaires mise en place | 4 par fokontany | Pêcheurs Associations CSP Gendarmes Autorités locales CirPEB/DRPEB | 1 |
| | | Poursuite de toutes infractions | Taux de diminution d'infractions recensées | Au moins 90% | | |
| | Saisie et remplacement des sennes de plage | Dotation d'engins de pêche réglementaires | Pourcentage de senne de plage saisie et remplacée | Au moins 90% | DRPEB CSP ONG Autorités locales | 2 |
| Sensibilisation/Formation et Application de la loi sur la pêche | Formation sur la loi sur la pêche | Nombre de formation | Au moins 1 par commune | DRPEB CSP ONG | 1 | |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---|--|---|-----------------------------|---|-----------------------------------|
| | | Partage de document | Nombre de documents partagés | 1 par village | Autorités locales | |
| | | Contrôle des personnes qui ne respectent pas la loi | Nombre de contrôles | 1 fois par mois | | |
| | | Application sévère des sanctions | Taux d'application des sanctions | Tendre vers 0 | | |
| | Poursuite des fabricants/vendeurs de senne de plages et des filets ne respectant pas les normes sur le maillage | Patrouille des marchés | Nombre de patrouilles effectuées | Au moins 1 fois par semaine | CSP Gendarme CirPEB/DRPEB Autorités locales | 2 |
| | | Fouille des vendeurs et des marchandises | | | | |
| | | Application de punition sévère | | | | |
| Pratique de la pêche nocturne et de la plongée avec bouteilles | Renforcer la surveillance | Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP | Nombre de descentes | Au moins 2 fois par semaine | DRPEB CSP | 1 |
| | | Mise en place de surveillance communautaire | Nombre de surveillances communautaires mises en place | 2 par fokontany | Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---|--|-------------------------------------|------------------------|---|-----------------------------------|
| | | Poursuite de toutes infractions | Pourcentage d'infractions recensées | Au moins 90% | DRPEB CSP Pêcheurs Association de pêcheurs ONG Fokontany | 1 |
| | Instauration d'une réglementation de la pêche avec plongée (pieuvre, langouste, trévang, poisson) : _ Interdiction de plonger dans les rano gegy _ Plongée autorisée seulement pour les prises pesant plus de 500 g _ Plongée non autorisée pour la pêche/la capture de pieuvres | Sensibilisation des pêcheurs sur les méfaits de cette pratique | Nombre de sensibilisations | Au moins 1 par commune | Pêcheurs Associations CSP ONG Gendarme CirPEB/DRPEB Autorités locales | 2 |
| | | Concertation et mise en place d'accord sur les réglementations à mettre en place | Nombre de concertations | Au moins 1 par commune | | |
| Formation sur les nouvelles techniques de pêche respectant les textes en vigueur | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | | | |
| Insécurité en mer (vol des matériels et des captures) | Renforcer la surveillance | Concertation avec les autorités locales pour trouver des solutions | Nombre de concertations | Au moins 1 par commune | Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|-----------------------------------|---|---|------------------------|--|-----------------------------------|
| | | | | | Autorités locales CSP | |
| | | Mise en place de surveillance communautaire | Nombre de surveillances communautaires mises en place | 2 par fokontany | DRPEB | 1 |
| | | Elaboration et homologation de DINA | Nombre de DINA élaboré et homologué | Au moins 1 par commune | CirPEB | 2 |
| | Formalisation de l'activité pêche | Distribution de carte pêcheur | Pourcentage de cartes pêcheur distribuées | 100% | Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG | 2 |
| | | Immatriculation des pirogues | Pourcentage de pirogues immatriculées | Au moins 90% | Autorités locales CSP DRPEB CirPEB | |
| | | Sensibilisation des pêcheurs à intégrer une association | Pourcentage de pêcheurs appartenant à une association | Au moins 90% | Autorités locales CSP DRPEB CirPEB1 | |
| 3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche | | | | | | |
| | | Faire une demande de | Nombre de marchés créés | 1 par commune | Association ONG | 2 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|---|-------------------------|------------------------|--|-----------------------------------|
| Absence de marché des produits de la mer | Création de marché communautaire pour les produits de la mer | terrain auprès de la commune | | | MPEB CirPEB DRPEB PTFs Commune | |
| | | Construction des stands | | | | |
| | | Formation sur le conditionnement à l'étalage des produits et la vente | | | | |
| 3.4. La structuration du métier est améliorée | | | | | | |
| Manque de collaboration entre les dirigeants locaux | Formation des dirigeants (Maire, chef de fokontany, chef secteur) sur l'intérêt du secteur pêche dans l'UG | Rencontre avec les dirigeants et formation sur la pêche | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | ONG Associations DRPEB/CirPEB | 2 |
| 3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées | | | | | | |
| Zones de mangroves dénudées non connues | Identification des zones de mangroves dénudées | Etude sur la délimitation des zones de mangroves dénudées | Nombre d'études | 1 pour l'UG | MPEB Institut de recherche Secteur privé | 1 |
| Faisabilité de l'algoculture | Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé | Mise en place d'une ferme pilote | Nombre de ferme pilotes | 1 | | 2 |

4.3.4. Plan de Mise en Œuvre (PMO) Unité de Gestion 4 (UG4)

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtiers et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Tableau 11 : PMO de l'objectif 1 de l'UG4 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|--|---------------------------------|------------------------|---|-----------------------------------|
| 1.1. Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés | | | | | | |
| Ignorance de l'importance de la gestion des ressources halieutiques et de la mer par certains habitants | Sensibilisation de la population sur l'importance de la bonne gouvernance des ressources | Sensibilisation sur la protection de l'environnement | Nombre de sensibilisations | Au moins 1 par commune | ONG Communes Associations PTFs DRPEB Autorités locales | 1 |
| | | Formation sur la bonne gouvernance | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 1 |
| Ignorance de la loi sur la coupe des mangroves (bois de construction, poulailler, ...) | Sensibilisation de la population sur la protection des mangroves | Réunion de concertation | Nombre de réunions | 1 par fokontany | DRPEB DREDD ONG | 1 |
| Exploitation des coraux | Sensibilisation de la population sur l'importance des coraux | Réunion de concertation | Nombre de réunions | 2 par fokontany | Association pêcheurs CTD | 1 |
| Destruction de l'herbier marin due aux sennes de plage | Interdiction de l'utilisation des sennes de plage | Saisie des sennes de plage | Taux de sennes de plage saisies | Au moins 90% | DRPEB CSP Association | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|----------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------|--|
| | Respect du DINA | Information sur le DINA | Nombre de réunions | 1 par fokontany | Association Pêcheur | 2 |
| Présence de la pêche de nuit dans les aires protégées (collecte holothurie, langouste et crabe) | Renforcement du DINA | Application du DINA | Nombre de DINA appliqué | 1 par commune | Association Pêcheur | 2 |
| | Renforcement du CSP | Mission de surveillance régulière | Nombre de missions | Au moins 1 fois par semaine | CSP Association CCS | 1 |

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Tableau 12 : PMO de l'objectif 2 de l'UG4 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|---|---------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| 2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs | | | | | | |
| Absence des kits de sécurité en mer et de secours des pêcheurs | Amélioration de la sécurité en mer et des secours en mer | Dotation en équipements sécurité en mer (Gilet de sauvetage, torche, ...) | Nombre d'équipements | 1 par Commune | DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Sociétés | 2 |
| | | Implantation d'une unité de secours | Nombre d'unités de secours | 4 personnes par village | | 2 |
| | | Dotation des pirogues motorisées | Nombre de pirogues distribuées | 1 par association | | 2 |
| | | Dotation de jumelles | Nombre de jumelles distribuées | 1 par association | | 2 |
| | | Dotation de téléphone | Nombre de téléphones distribués | 1 par association | | 2 |
| 2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs | | | | | | |
| Manque de matériels de pêche aux normes | Amélioration de l'accès aux matériels aux normes | Dotation de matériels de pêche aux normes (filet 500m 25-30mm de maille et 4m de chute) | Nombre de filets distribués | Au moins 5 par association ayant plus de 50 membres | DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany | 2 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|---|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Formation en confection de filet suivant les normes | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | PTF Autorités locales Société | 2 |
| | | Création d'un point de vente de matériel de proximité à prix abordable | Nombre de points de vente créés | Au moins 1 par commune | | 3 |
| | Dotation de pirogue à moteur | Dotation de pirogue à moteur adaptés à la zone de pêche | Nombre de pirogues à moteur distribué | Au moins 1 par association | | 2 |
| | | Recherche de financement | Nombre de financements identifiés | Au moins 1 pour la région de SAVA | | 1 |
| | Utilisation de nouveaux engins de pêche | Formation sur la palangre et les autres techniques | Nombre de formations | 1 par association | | 1 |
| | | Dotation de palangre | Nombre de palangres | 1 par pêcheur membre de l'association | | 1 |
| Perte d'emplois des pêcheurs transgressant la loi (utilisateurs de sennes de plage, pêcheurs nocturnes...) | Dotation de matériels de pêche aux normes | Saisie des sennes de plage | Pourcentage de sennes de plage saisie | 100% | DRPEB ONG Associations Pêcheurs CSP Autorités | 1 |
| | | Recensement des pêcheurs ayant perdu leur emploi | Pourcentage de pêcheurs recensés | 100% | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Distribution de matériels aux normes | Nombre de matériel distribué | Au moins 90% | locales Ministères concernés | 2 |
| | | Formation sur les textes en vigueur | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 1 |
| | Dotation en pirogues motorisées | Formation sur les pirogues motorisées | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 1 |
| | | Distribution de pirogues motorisées | Nombre de pirogues | Au moins 1 par association | | 1 |
| 2.3. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues | | | | | | |
| Absence d'activités secondaires | Recherche de nouvelles activités génératrices de revenue | Formation sur la pisciculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | DRPEB ONGs Ministères concernés Autorités locales Associations Sociétés | 1 |
| | | Formation sur l'algoculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 1 |
| | | Formation sur l'holothuriculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 1 |
| | | Formation sur l'aviculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune par filière | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|--|--|----------------------------|------------------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Formation sur l'agriculture | Nombre de formations | Au moins 1 par commune par filière | | 1 |
| | | Incitation et formation des femmes des pêcheurs à devenir mareyeurs | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 1 |
| 2.4. La sécurité alimentaire des pêcheurs est améliorée | | | | | | |
| Baisse du nombre de consommateurs des produits halieutiques | Amélioration de la vente des produits halieutiques | Sensibilisation de la population sur les bienfaits des produits halieutiques | Nombre de sensibilisations | Au moins 1 par commune | DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany PTF Autorités locales Société | 1 |
| | | Création de marché moderne aux produits halieutiques | Nombre de marchés créés | 1 par commune | | 3 |
| | | Incitation des collecteurs à venir travailler dans l'UG | Nombre de collecteurs | Au moins 2 par commune | | 2 |
| | | Facilitation de la procédure sur le permis de collecte | Nombre de procédures | 1 au niveau du MPEB | MPEB | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|--|--|----------------------|--|--|
| Manque de poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation locale lors de la période de récolte des cultures de girofle et vanille | Mise en place d'un accord tripartite (pêcheurs-population locale-collecteurs) sur la priorisation des achats destinés à la consommation locale | Concertation entre les acteurs | Nombre de concertations | Au moins 1 fois | Associations Pêcheurs Collecteurs Populations Autorités locales DRPEB | 2 |
| | | Mise en place et homologation de de DINA | Nombre de DINA mis en place et homologué | 1 | | 2 |

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Tableau 13 : PMO de l'objectif 3 de l'UG4 de la région de Sava

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|---------------------------|--|---|-----------------------------|---|-----------------------------------|
| 3.1. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies | | | | | | |
| Manque de contrôle et de surveillance | Renforcer la surveillance | Augmentation de l'effectif des agents du CSP sur le terrain | Nombre d'agents recrutés | Au moins 2 agents | DRPEB CSP PTF | 2 |
| | | Augmentation du nombre de descente sur terrain des agents du CSP | Nombre de descentes | Au moins 2 fois par semaine | DRPEB CSP | 1 |
| | | Dotation de vedette aux CSP et aux polisin-drano | Nombre de vedettes allouées | 1 par UG | DRPEB CSP PTF | 2 |
| | | Mise en place de surveillance communautaire | Nombre de surveillances communautaires mises en place | 1 par fokontany | Fokontany Pêcheurs Associations de pêcheur ONG Autorités locales Gendarmes | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|--|---|---------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------------|
| | | Implantation et formation de quartier mobile de la pêche par village | Nombre de quartiers mobiles | 2 par village | DRPEB CSP Pêcheurs Association de pêcheurs ONG Autorités locales Gendarmes | 1 |
| | | Dotation d'équipements adéquats : motos, torche, ... | Nombre d'équipements distribués | Au moins 1 lot par agent | DRPEB ONG Autorités locales Associations PTF | 1 |
| | | Formation des pêcheurs sur l'activité de surveillance (CCS, KMDou Comité d'Application du DINA) | Nombre de formations | 1 par association | | 1 |
| 3.2. Les actions des partenaires sont orientées | | | | | | |
| Manque de sensibilisation de la part des partenaires | Rationalisation de l'effectif des animateurs par rapport à l'étendue de la zone d'intervention | Recrutement d'animateur au niveau local | Nombre d'animateurs recrutés | 2 par commune | DRPEB ONG | 2 |
| | | Augmentation des descentes sur terrain | Nombre de descentes effectuées | Au moins 1 fois par semaine | Autorités locales Associations | 2 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) | |
|---|--|--|---|--|--|-------------------------------------|---|
| Incompréhension entre animateurs et population locale | Recrutement d'animateurs avec une bonne maîtrise du dialecte local | Recrutement et formation d'animateur au niveau local | Nombre d'animateurs recrutés | 2 par commune | DRPEB ONGs Projet Autorités locales Associations Pêcheurs Olo be | 1 | |
| | | Recrutement d'un guide/traducteur au niveau local | Nombre de guides/traducteurs recrutés | 1 par animateur | | 1 | |
| | Respect des us/coutumes et des tabous au niveau local | Sensibilisation sur les us et coutumes | Nombre de sensibilisations | Au moins 1 par zone où il y a des tabous | | 1 | |
| | | Elaboration et homologation de DINA | Nombre de DINA élaboré et homologué | 1 | | 2 | |
| | Problème de coordination entre les acteurs | Amélioration de la collaboration entre la population locale, les sociétés et les ONG | Recrutement du personnel au niveau local | Nombre de personnel recruté | | Au moins le 1/4 des recrutements | 2 |
| | | | Adaptation des appuis des ONG/projets aux besoins réels de la population locale | Nombre de concertations | | Au moins 1 à chaque phase du projet | 1 |
| Réalisation effective des objectifs des ONG/projets | | | Pourcentage de réalisation | Au moins 90% | 1 | | |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|--|--|---|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| | | Recherche d'autres organismes pouvant appuyer la population | Nombre d'organismes identifiés | Au moins 1 | | 3 |
| 3.3. Les autres ministères concernés par le développement social et économique sont impliqués dans le développement de la pêche | | | | | | |
| Absence de voies de communication (ponts, routes) dans les régions riches en produit de la mer | Construction des infrastructures routières pour les zones à fortes potentialités en priorité | Recherche de financement pour les travaux | Nombre de routes construites | Au moins 1 route par zone potentielle | DRPEB DRTP MTP PTF ONG | 3 |
| | | Appui par la mobilisation de main d'œuvre (HIMO) | | | | |
| | | Création d'un système de perception de fonds pour l'entretien des routes (ristournes, péage, ...) | Nombre de système opérationnel | 1 par commune | Commune Fokontany Population | 3 |
| Insuffisance des infrastructures scolaires, sanitaires, d'assainissement et de l'hygiène | Construction de ces infrastructures | Etude sur les besoins en infrastructure de la population | Nombre d'études | 1 pour l'UG | DRPEB DRTP MTP PTF ONG | 1 |
| | | Etude de faisabilité | Nombre d'études | 1 par infrastructure | Sociétés | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|---|--|-------------------------------------|---------------------------------|---|-----------------------------------|
| | | Prospection de site | Nombre de sites | 1 par infrastructure | Autorités locales Population | 2 |
| | | Recherche de financement | Nombre de financements | 1 par activité | | 2 |
| Manque de matériels de prévision météorologique | Amélioration de la transmission des données météorologiques | Achat de matériels de prévision météorologique | Nombre de matériel | Au moins 1 pour l'UG | DRPEB PTF ONG Associations Commune Fokontany Autorités locales Société Ministères concernés BNGRC | 3 |
| | | Installation de radio communale | Nombre de radio communale installée | 1 par commune | | 1 |
| | | Création d'une émission radio d'alerte | Nombre d'émissions | Au moins 2 fois à chaque alerte | | 1 |
| | | Dotation de radio aux pêcheurs | Nombre de radio distribuée | 1 par association | | 2 |
| | | Distribution de mégaphone | Nombre de mégaphones distribués | 1 par association | | 2 |
| | | Formation sur les sécurités en mer | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | | 1 |

| PROBLEMATIQUES | MESURES | ACTIVITES | INDICATEURS | VALEUR LIMITE | RESPON-SABLES | PRIORISATION (1 CT, 2 MT et 3 LT) |
|---|--|---|------------------------------------|--|--|-----------------------------------|
| 3.4. La structuration du métier est améliorée | | | | | | |
| Manque de formalisation des métiers de la pêche et de la collecte des produits halieutiques | Formalisation du métier | Facilitation de l'obtention et distribution des cartes pêcheurs | Taux de cartes pêcheur distribuées | Au moins 90% des pêcheurs membres de l'association | DRPEB ONG Autorités locales | 1 |
| | | Rendre formel toutes les associations | Taux d'associations formalisées | 100% | Associations Pêcheurs Collecteurs PTF | 3 |
| | | Formalisation des collecteurs | Taux de collecteur formalisé | 100% | | 3 |
| Difficulté en matière de collaboration avec les dirigeants locaux | Formation des dirigeants (Maire, chef de fokontany, chef secteur) sur l'intérêt du secteur pêche dans l'UG | Rencontre avec les dirigeants et formation sur la pêche | Nombre de formations | Au moins 1 par commune | ONG Associations DRPEB/CirPEB Autorités locales Pêcheurs | 2 |
| 3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées | | | | | | |
| Non connaissance de la pirogue motorisée adaptée dans la zone | Recherche du modèle de pirogue à moteur adaptés à la zone de pêche | Etude concluante à faire | Nombre d'études | 1 | MPEB Institut de recherche | 2 |

4.4. Le Plan d'Action à la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR) validé

4.4.1. Approche méthodologique

L'enquête poussée sous forme de focus groupe réalisée au mois de décembre 2022 au mois de janvier 2023 a permis de collecter les informations suivantes :

- Au total pour les 4 UG, 14 communes ont été sélectionnées pour cette étude avec 23 villages et 632 pêcheurs enquêtés ;
- Les différentes problématiques de la filière pêche dans la région de Sava ;
- Le nombre de collecteurs se trouvant dans le district de Vohémar en 2022 est de 15 ; 8 pour celui d'Antalaha et 1 pour Sambava comme le montre le tableau suivant :

Tableau 14 : Effectif des collecteurs en 2022 dans la région de Sava, source MPEB

| IHARANA | | ANTALAHA | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| | Nombre de Espèces | | Nombre de Espèces |
| LANG X X X X X | 2 | CALM X X X X X | 1 |
| POIS X X X X X | 8 | CIGMER X X X X X | 1 |
| POUL X X X X X | 4 | LANG X X X X X | 1 |
| TREPHORSCITES X X X X | 1 | POIS X X X X X | 1 |
| Total général | 15 | POUL X X X X X | 2 |
| | | TREPHORSCITES X X X X | 2 |
| | | Total général | 8 |
| SAMBAVA | | | |
| | Nombre de Espèces | | |
| TREPHORSCITES X X X X | 1 | | |
| Total général | 1 | | |

- L'élaboration du PMO, du PARAR et du PGES a été faite simultanément vu la contrainte temps qui a été fixée seulement à 9 mois seulement pour la mise à la disposition du Client du document PAP dans la région de Sava ;
- Les données se rapportant aux ménages sont extraites des données de l'enquête auprès des 632 pêcheurs enquêtés ;
- Les grandes lignes de PMO, du PARAR et de PGES ont été discutées lors de l'atelier de lancement réalisé au mois de février ; atelier qui aurait dû se tenir au mois de janvier mais le passage du cyclone Cheneso n'a pas permis de le réaliser qu'au mois de février. Ces grandes lignes ont été obtenues grâce à l'analyse de la fiche d'enquête de la première rencontre avec les pêcheurs et aux notables.

4.4.2. Typologie des pêcheurs selon les classes de richesse

Pour le cas spécifique de la région de Sava, la classification de richesse des acteurs est soumise à deux facteurs car les pêcheurs ont souvent les mêmes caractéristiques d'engins de pêche et de nombre de pirogue :

- **Selon la capture journalière par pêcheur** : classification basée sur la capture
- **Selon leur rôle dans l'activité de la filière** : les collecteurs par exemple doivent disposer d'un certain minimum de trésorerie pour pouvoir effectués son activité de collecte qui dans la majorité des cas sont payables le jour même ou au plus tard lors de la prochaine collecte, donc au cas où il y aurait un problème lié à l'activité halieutique, il pourra utiliser ses fonds à d'autres activités

Le tableau suivant résume la typologie de richesse en croisant les 3 paramètres évoqués :

Tableau 15 : Typologie par catégorie dans la région de Sava

| Critères / Typologie | Quantité capturée | Rôles dans la filière |
|----------------------|---|---|
| Riche | Pêcheurs pêchant plus de 40 kg par jour (50 pêcheurs) ; | Collecteurs (24) ou sous-collecteurs (effectif non connu) |
| Moyen | Pêcheurs pêchant entre 20 et 40 kg par jour (327 pêcheurs) | |
| Pauvre | Pêcheurs pêchant moins de 20 kg par jour (4647 pêcheurs) et dont 2130 pêcheurs moins de 10kg par jour | |

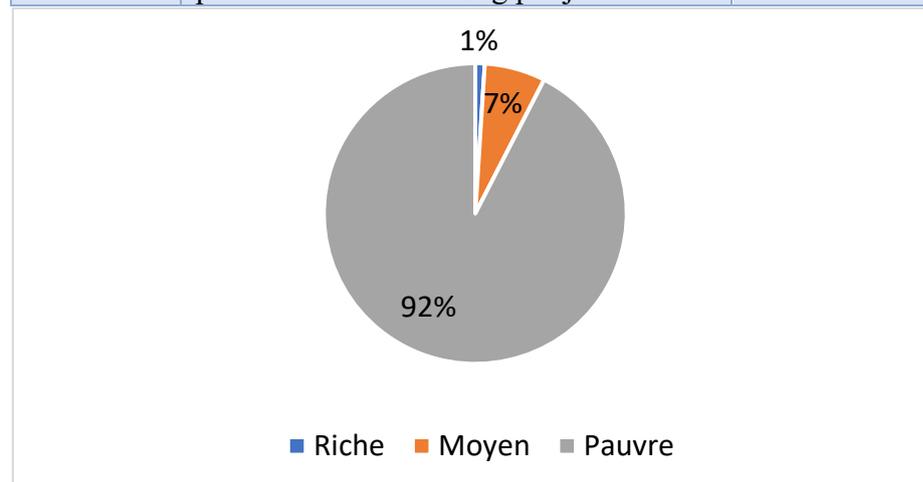


Figure 6 : Typologie de richesse dans la région de Sava

La typologie de la richesse de la région de Sava est marquée par la richesse des ressources halieutiques qui se trouve dans le district de Vohémar, ce qui a été justifié par un pourcentage élevé de 62,5% des collecteurs de la totalité de la région basé dans ce district. Pour la partie Sud (UG4), cette partie est marquée surtout par son enclavement quasiment toute l’année. Les seuls moyens de locomotion sont les motocyclettes et dont le coût de voyage de Vinanivao à Antalaha s’élève à 300.000 ariary l’aller simple et même si les pêcheurs arrivent à pêcher parfois une bonne capture, ils sont obligés de brader leur prix. Ainsi, la typologie de richesse globale des acteurs par rapport à l’activité pêche de la région de Sava est marquée par un pourcentage très élevé des pauvres 92%, une catégorie des moyens à 7% et de riche 1% dont 67% des riches opèrent leur activité dans le district de Vohémar.

Les pêcheurs considérés comme « riches » se trouvent surtout dans l’UG Nord plus précisément dans la commune d’Ampisikina qui arrivent à capturer à plus de 40 kg par jour. Les collecteurs concernés pour cette étude ne sont que 24 dont 1 seul dans le district de Sambava qui effectue la collecte de trévang.

Les risques sont très variés dans la zone. Leur perception par les acteurs dépend systématiquement de plusieurs facteurs dont :

Perception commune des risques valable pour les riches, moyens et pauvres :

- la dégradation en profondeur de l’état des routes qui pénalise surtout l’écoulement des produits et se traduisant par l’achat à très bas prix des produits par les collecteurs ;

- les aléas climatiques par la présence du varatraza (environ 6 mois d'avril à octobre) font diminuer le temps passé en mer par les pêcheurs et le passage assez fréquent des cyclones (au moins une fois par an) sur la partie nord-est de Madagascar avec une intensité qui ne cesse de s'accroître selon les pêcheurs ;
- la cherté de la vie qui ne cesse de grimper (surtout le prix des Produits de Première Nécessité et les prix des matériels de pêche) qui à contrario n'a pas fait augmenter en parallèle les prix des produits de la pêche ;
- la disparition progressive des engins de pêche de qualité comme les filets monofilaments, les lignes plus performantes au profit des matériels en provenance de l'Asie ;
- les conflits entre les gros pêcheurs et ou collecteurs de type « moderne » ou « amélioré » ne cesse de s'aggraver et les pêcheurs traditionnels en sont les premiers victimes.

Pour mitiger à ces risques, les acteurs essaient d'améliorer leur technique de pêche en s'abusant d'utiliser des engins de pêche non-conformes aux textes réglementaires ou non sélectifs tels que la pêche à la senne (ramikoko). Pour les catégories « pauvres » la solution d'adaptation pour écourter ces risques sont de diversifier ses activités avec l'agriculture nourricière.

Perception des risques valable pour les riches :

- la diminution progressive et alarmante des ressources comme le poulpe, le calmar, le poisson proche de la côte et la disparition presque totale de l'holothurie ;
- l'insuffisance des techniques de transformation au niveau des villages ;
- le manque réel des moyens de conservations des produits à part les collecteurs qui travaillent en association avec les gros collecteurs ;
- l'abondance des produits (poulpe et calmar) pendant une certaine période de l'année alors que les moyens de conservation ne sont pas suffisants ;
- la crainte à la préservation des ressources naturelles face aux non-respects des mesures d'aménagement telles que les périodes de fermeture, la taille minimale à la capture, la pêche interdite dans les zones fermées, par les pêcheurs traditionnels ;
- l'insuffisance notable de l'effectif des collecteurs formels au profit de ceux qui sont en informels ;
- l'augmentation galopante des engins de pêche hors normes utilisés surtout par des pêcheurs profiteurs sans aucun engagement avec les collecteurs.

Pour y remédier, les riches telles que les collecteurs sont obligés de faire des contrats d'achat des produits avec les pêcheurs de connaissance depuis de longues années. Les collecteurs riches sont obligés de fournir gratuitement des engins de pêche avant chaque campagne et défalquent ainsi le prix de ces matériels lors de la vente des produits. Il en est de même pour la provision des PPN surtout pendant les périodes creuses de produits. Toutefois, avec la présence des collecteurs informels qui offrent des prix plus intéressants que les formels, le risque de vente des produits à ces derniers est très élevé. Les riches détiennent également les épiceries au niveau de chaque village pour pallier à la cessation d'activités pendant la présence des risques liés à la pêche et/ou au climat.

Perception des risques valable pour les moyens :

Pour ces catégories de catégories d'acteurs dont les pêcheurs disposant des filets maillants et les mareyeurs, leurs principaux risques se rattachent principalement à :

- la mauvaise exploitation des engins de pêche qui sont surtout les filets maillants par les pêcheurs traditionnels. En effet, ces filets ont une durée de vie très limitée le stockage hors de l'eau est difficile face à l'affluence des animaux nuisibles dont les rats et les charançons ;
- l'éloignement des villages de pêcheurs où il y a une affluence de produit. Depuis quelques années, les mareyeurs ont constaté que les produits se trouvant dans des villages de pêcheurs accessibles et non loin des grandes villes commencent à être accaparés par d'autres acteurs tels que les restaurateurs et les faux mareyeurs.

La stratégie adoptée par cette catégorie est surtout basée sur la vente ou la location des engins de pêche par les pêcheurs pour avoir un retour d'investissement rapide sur l'achat de ces engins. Pour les mareyeurs, ils sont obligés de travailler avec les chefs de pêcheurs ou le chef de la localité pour pouvoir fidéliser les pêcheurs pour leur céder leur capture.

4.4.3. Les mesures d'aménagement identifiées pouvant engendrer de restriction

Les points suivants sont identifiés et qui sont à l'origine de la restriction d'accès à la ressource. En effet, ces points ont été soulevés à plusieurs reprises par tous les acteurs concernés lors des discussions en focus group :

- **La mise en place de nouvelles et/ou la mise à l'échelle des aires protégées** tant en milieu marin (réserve ou aire protégée marine) que côtier (préservation des zones de nourriceries comme les mangroves). En effet, les acteurs en aval tels que les pêcheurs ont remarqué que depuis les cinq dernières années, les ONGs œuvrant dans le domaine de la préservation commencent à s'intéresser à la mise en place de ces aires protégées et que des mesures de fermeture temporaire ou définitive commencent à s'imposer ;
- **La diminution drastique tant en qualité qu'en quantité des ressources halieutiques.** En termes de qualité, on constate surtout la diminution de la taille à la première à la première capture des produits dits commerciaux tels que le poulpe et le calmar. La crevette bien que l'état de la mer ne soit pas propice à la pêche de cette espèce, a permis de préserver le stock de crevette pouvant être exploité par la petite pêche.
- **L'interdiction de certains engins de pêche utilisés par les pêcheurs.** Ces derniers se basent sur leur connaissance empirique d'années en années pour dire que pour avoir une meilleure capture il faut s'adapter en utilisant des engins moins sélectifs ou disparaître si on suit à la lettre les textes réglementaires en vigueur pour respecter les conditions minimales à la capture (taille, femelle ovée, animal mou, période de fermeture, ...)
- **L'obligation d'utiliser de nouveaux types d'engins et de prospecter des zones méconnues par les pêcheurs.** Depuis quelques années, les pêcheurs ont été sensibilisés à utiliser de nouveaux moyens de pêche tels que les pirogues ou les embarcations motorisées avec de nouveaux engins adaptés à cette nouvelle zone de pêche. Toutefois, leur crainte est liée surtout au coût supplémentaire causé par la source d'énergie (essence dans la majorité des cas) à utiliser. Il en est de même pour leur maintenance qui nécessite de connaissance particulière.

Les mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées dans la région de Sava sont les suivantes :

Tableau 16 : Mesures pouvant générer des restrictions d'accès aux ressources identifiées

| Mesures | Enjeux et effets de restriction d'accès |
|--|--|
| <p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources naturelles côtières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture temporaire ou définitive des zones de pêche - La restauration des récifs coralliens - La restauration herbier | <p>La pêche et/ou la collecte sur certaines zones protégées va faire diminuer la production où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pêche ou la collecte est interdite dans ces zones pendant une période déterminée ; - L'écosystème marin est presque totalement dégradé. |
| <p>Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins de pêche classés de non-sélectif ; - Les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche ; - La fixation des conditions minimales de capture (femelle ovée, taille minimale, carapace molle, pêche nocturne, ...) - La formalisation des pêcheurs informels surtout les migrants - La mise en place des Aires Protégées Gérées Localement ou autres formes de préservation des ressources | <p>Beaucoup de pêcheurs utilisent encore des engins non-sélectifs bien qu'une part non négligeable en particulier les pêcheurs autochtones se sentent déjà de la diminution de la capture causée essentiellement par l'utilisation des engins non sélectifs. Les mesures d'aménagement suivantes vont générer la diminution du nombre de jours de pêche et de la capture des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction de certains engins spécifiques à la capture de certaines espèces dont la crevette et le crabe ; - La pêche et la collecte de poulpe est soumise à une taille minimale ; - La pêche doit être faite en apnée et l'utilisation d'une bouteille d'oxygène pour prolonger l'immersion est strictement interdite - La pêche interdite dans les APGL |

4.4.4. Critères d'Eligibilité des Populations Affectées par le PAP

a) Les personnes ou groupes d'acteurs affectés

Les critères d'éligibilité des acteurs affectés par le PAP sont liés aux points suivants. Les personnes ou les groupes d'acteurs pouvant être affectés sont énumérés en *italique* :

- La restriction d'accès aux ressources naturelles marines (halieutiques) et côtière (mangrove) a un impact palpable aux sources de revenus (diminution des ressources financières en lien avec la quantité de produit pêché ou collecté) et de la condition de vie (bien-être humain, social se traduisant par le taux de fréquentation des jeunes à l'école ou de la population aux soins sanitaires de base). Il ne s'agit pas uniquement des acteurs liés directement à l'activité halieutique (*pêcheur, mareyeur, collecteur, sous-collecteur, société de transformation et de conservation, ...*) mais également les *agriculteurs* qui n'arrivent plus à vendre leurs produits agricoles du fait de la pauvreté des pêcheurs, des *éleveurs* et des *exploitants forestiers* (surtout ceux qui exploitent les palétuviers pour la fabrication de charbon ou de bois pour la construction des maisons).
- Au dynamisme des autres acteurs installés à proximité des zones de pêche comme les établissements de villégiature (*hôtellerie, tourisme*)

- Les acteurs indirects qui vivent en dépendance de la pêche tels que les *transporteurs*, les *productions de moyen de conservation* (glacière, glace), les *transformateurs de produits de la pêche* (salage, séchage) ;
- *L'Etat et les collectivités décentralisées* par la diminution des recettes en termes de redevance ou de ristournes

Au total, les acteurs impliqués directement 5000 pêcheurs traditionnels environ, 24 collecteurs et mareyeurs (effectif non connu) sont soumis à des niveaux de restriction d'accès. Les autres acteurs cités plus haut (agriculteurs, éleveurs, personnel d'hôtels, transporteurs, ...) ne seront pas évoqués dans les acteurs éligibles à la restriction étant donné qu'ils n'interviennent pas directement à l'activité pêche et collecte.

b) Critères de classification des acteurs vulnérables

Les acteurs vulnérables sont ceux qui répondent aux critères dits de « développement humain » : (i) l'absence de revenu permanent ; (ii) une alimentation précaire ; (iii) des sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; (iv) la non-possession d'habitation décente ; (v) l'incapacité d'envoyer les enfants à l'école ; et (vi) l'absence d'accès aux services de soins primaires. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, handicapés physiques, etc.)².

Les catégories d'acteurs suivants sont considérées comme vulnérables (ces données sont issues de l'enquête au niveau des pêcheurs :

1. Les pêcheurs autochtones dans la typologie des pauvres qui sont au nombre de 4647 environ (**92%** de l'effectif total des pêcheurs) et dont 2130 pêcheurs (42,40%) sont en extrême pauvreté avec moins de 10 kg de capture par jour.
2. Les ménages (**3,00%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à l'achat des vivres pour les ménages (plus de 50%, c'est-à-dire l'équivalent de la moitié de la valeur commerciale des produits) ;
3. Les ménages (**6,67%**) dont l'utilisation des revenus issus de la commercialisation des produits de la capture sont essentiellement destinés à la thésaurisation ne dépasse pas 10% (soit l'équivalent de la capture en termes de revenu de 10 jours)

De toutes ces données, on peut conclure que 42,40% (2130 pêcheurs) des pêcheurs sont classés dans la catégorie des « extrêmement pauvres » ne peuvent pas résister aux risques et aux mesures de restriction à plus de 10 jours sans activité. Dans la majorité des cas, ils se trouvent dans la partie Sud de la région entre la Commune d'Ambohitralalana et celle de Vinanivao.

4.4.5. Evaluation et compensation des pertes

L'évaluation des pertes est basée suivant les paramètres suivants :

- Capture totale en tonnes des zones fermées (Pf)

² Richard Everett Fanomezantsoa Andriamampiray, Cadre Fonctionnel du SwioFish2, 2016

- Capture totale en tonnes des zones non fermées (Po)
- Capture totale actuelle de toutes les zones fermées et non fermées Pt

$$Pt - (Pf+Po)$$

$$\text{Perte} = \frac{\text{Pt} - (Pf+Po)}{\text{Pt}} \times 100\%$$

Pt

Si $Pt - (Pf+Po) < 0$ il y aurait un impact positif sur la production totale par rapport à la restriction d'accès aux ressources

Si $Pt - (Pf+Po) > 0$ il y aurait un impact négatif sur la production totale, donc diminution de la production.

Il est en ce moment impossible d'évaluer ces pertes et d'en faire des compensations car aucunes données fiables ne sont disponibles tant au niveau de l'administration qu'au niveau des acteurs (pêcheurs, collecteurs, sociétés, ONGs, ...).

Pour la mise en œuvre de ce PAP, il est primordial de considérer cette lacune afin de déterminer la situation de référence avant, pendant et après les mesures de restriction.

4.4.6. Mesures de compensation préconisées aux restrictions

Pour rappel, les principales mesures d'aménagement qui pourraient « potentiellement » générer des restrictions à court terme à une certaine catégorie de petits pêcheurs ont été identifiées :

- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources naturelles côtières telles que la mangrove
- Les mesures de gestion et d'aménagement liées à la préservation des ressources halieutiques

Ces mesures de restrictions ont un impact palpable selon les dire des pêcheurs en premier lieu à leur diminution de leur revenu. Il faut rappeler, qu'avec la capture actuelle, 59,28% des pêcheurs de la catégorie « pauvres » ne peuvent pas subsister au-delà de 10 jours sans activité.

Les points suivants sont avancés pour maintenir le niveau actuel de la situation :

- Maintien du niveau de revenu journalier par :
 - o La pratique de la pêche hors de la zone actuelle (loin du village actuel ou au large). Il faut noter que 84,8% des pêcheurs enquêtés ont répondu qu'ils ont constaté une diminution de la capture depuis les 10 dernières années. La situation de référence du revenu doit être faite dès la mise œuvre de ce PAP car celui-ci (revenu) est totalement variable d'une année à l'autre (tendance toujours à la baisse).
- Diversification des activités de pêche et/ou des activités génératrices de revenus et/ou promotion à d'autres activités de développement à travers :
 - o La promotion de nouvelle activité liée à l'aquaculture, agriculture, élevage à cycle court, ...
 - o L'installation des équipements de transformation et de valorisation des produits sous forme de complexe débarcadère

Le tableau suivant résume ainsi les mesures de compensations à mettre en œuvre

Tableau 17 : Mesures de compensations à mettre en œuvre

| Objectifs des mesures de compensations | Mesures de compensation à mettre en œuvre | Mesures d'accompagnement |
|---|---|---|
| Exploiter les zones de pêche non exploitées (au large ou loin du village actuel) | Dotation en matériels de navigation et engins de pêche adéquats et adaptés à la nouvelle technique de pêche | Formation sur les nouveaux engins et matériels de pêche (surtout embarcation motorisée) Formation sur la nouvelle technique de pêche Formation pratique sur la comptabilité simple (débit et crédit) Dotation d'un minimum de kit de sécurité en mer |
| Promouvoir d'autres alternatives d'activités | Dotation d'un kit minimal pour la filière choisie (semence, petits matériels, fonds de démarrage, ...) | Formation sur la ou les filières choisies Recherches de débouchés par la mise à la rencontre entre le bénéficiaire et l'acheteur des produits |
| Transformer et valoriser les captures | Dotation en matériels de transformation (complexe type débarcadère pour le salage et séchage, traitement des produits frais) et conservation (glacière, fabrique de glace, ...) | Formation sur la technique de transformation (filet, séchage, séchage, ...) Formation sur le minimum de la qualité exigée aux produits traités Formation sur la conservation Rapprochement entre producteur et le marché des produits |

4.4.7. Procédures de présentation des doléances

Il a été souligné par le Cadre Fonctionnel du Projet SWIOFihs2 - Madagascar la nécessité de formaliser un mécanisme de prévention et de résolution des conflits dans la mise en œuvre du PAP. Les principales sources de litiges identifiées dans le CF lors de la réflexion commune avec les représentants des communautés de base et les parties prenantes, et qui sont en majeure partie confirmée lors des missions de l'élaboration du PAP sont les suivantes :

- ✓ Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés
- ✓ Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes
- ✓ Non-respect des COBA par la population locale
- ✓ Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA Partage de responsabilité flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)
- ✓ Migration non maîtrisée
- ✓ Affrontement physique entre les pêcheurs
- ✓ Corruption à tous les niveaux

- ✓ Application non effective de la loi
- ✓ Ségrégation sur toutes ses formes

En complément des sources de litiges énoncées dans le Cadre Fonctionnel du SwioFish2, le mécanisme de gestion des plaintes a été structuré sur la base des entretiens réguliers avec les différentes parties prenantes impliquant les pêcheurs et leurs associations, l'administration (étatique ou élue au niveau des régions), les collecteurs, les ONGs et les sociétés de collecte, pour fixer le degré des plaintes selon les infractions commises. Ce mécanisme doit être rendu public et doit faire l'objet d'une large diffusion, soit à travers des ateliers ou groupe de discussions sur des points précis, soit de rencontres générales sous-forme de focus groupe.

Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'une solution au niveau de l'élaboration du PAP. Toutefois, le processus peut autoriser les plaignants (de niveau inférieur comme les pêcheurs au niveau supérieur comme le gouvernorat) à recourir à des spécialistes extérieurs (comme le MPEB et/ou le MEDD) ou à des parties neutres.

Toute plainte (individuelle ou en groupe) doit suivre un formulaire préétabli (voir plus bas) et ne doit pas être anonyme. Toutefois, l'anonymat du plaignant doit rester confidentiel tout au long du processus de traitement du dossier pour éviter tous conflits sociaux ou de représailles. Toute plainte peut être faite en malagasy ou en français.

Les étapes proposées pour la résolution des conflits en cohérence avec le contexte du cas de la région de Sofia est le suivant :

Tableau 18 : Processus du système des plaintes

| Niveau | Étapes à suivre | Démarche | Entités concernées |
|---|--|---|---|
| Considération des conflits | Contact du Comité local de suivi du DINA | Immédiat | Par le Comité local de surveillance |
| Parties en conflit | <ul style="list-style-type: none"> - Affrontement physique entre pêcheurs - Conflit entre communautés - Ségrégations - Corruption - Violation des règles sociales | <p>Formulation de plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande de rencontre Résolutions amiable</p> <p>Formulation de convention commune</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p> | Les parties en conflit et à adresser au Comité local |
| DINA/Fokontany | <p>Résolution à l'amiable par les parties avec le Comité Local</p> <p>En cas de non-satisfaction des personnes affectées, poursuivre à la démarche proposée ci-contre</p> | <p>Reconsidération de la plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande d'audience</p> <p>Résolution amiable sur la base de la convention sociale (DINA)</p> <p>Formulation de conclusion (VonoDINA) Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p> | Le plaignant a droit de faire une contre- proposition avant la résolution par : Bureau exécutif de APGL, LMMA, Plateformes, Fokontany, Notables |
| Médiateur indépendants ou Formation d'arbitrage | <p>Les types précédents non résolus par le DINA ou le Fokontany</p> <p>Faiblesse de la collaboration entre les structures locales et les services techniques déconcentrés</p> <p>Non-engagement effectif de certaines parties prenantes dans les actions communes</p> <p>Non-respect des COBA par la population locale</p> | <p>2^{ème} niveau de considération de plainte (verbale ou écrite)</p> <p>Demande d'audience</p> <p>Résolution amiable</p> <p>Formulation de conclusion par le médiateur et signée par les entités concernées</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel en cas de non-satisfaction</p> | Médiateur indépendant ou formation d'arbitrage (Présidents du DINA, Président de Fokontany, Président du conseil communal, Maire, Notables) Représentants des Parties /plaignants |

| Niveau | Étapes à suivre | Démarche | Entités concernés |
|---|--|--|---|
| | <p>Non-respect du contrat de gestion des ressources par les COBA</p> <p>Partage de responsabilités flou entre les acteurs (communauté locale, autorités locales, services techniques)</p> <p>Migration non maîtrisée</p> | | |
| Voie administrative et judiciaire | <p>Les types précédents non résolus par le médiateur ou la formation d'arbitrage</p> <p>Application non effective de la loi</p> <p>Décrépitude de certaines lois</p> | <p>Formulation de plainte écrite</p> <p>Demande de rencontre avec le DRPEB</p> <p>Résolution amiable</p> <p>Formulation de conclusion par le DRPEB et signée par les entités concernées</p> <p>Suivi de l'application de la convention</p> <p>Appel au tribunal en cas de non-satisfaction</p> | <p>Représentants des parties/plaignants pouvant être assistés par un conseil juridique/avocat</p> <p>DRPEB, Autres services techniques concernés Tribunal</p> |
| <p>Toutes les plaintes et les décisions de résolution doivent être enregistrées et seront remises à nouveau à sujet de discussion en cas de répétition</p> | | | |

4.4.8. Mesures organisationnelles et administratives de la mise en application du plan

a) Arrangement institutionnel

La mise en œuvre du PARAR sera confiée aux mêmes comités locaux de gestion du PAP qui regroupent toutes les parties prenantes impliquées à la mise en œuvre des opérations.

- **Le Comité de Pilotage du PARAR** sera le même que celui du PAP auquel il est recommandé d'inclure au moins deux représentants des personnes affectées par les restrictions d'accès concerné.
- **Les comités de gestion et de suivi** au niveau des collectivités concernées supervisent la mise en œuvre du PARAR. Ils doivent inclure également des représentants des personnes affectées par les restrictions

b) Calendrier

La politique PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale émet à titre de consigne que les activités générant des restrictions d'accès aux ressources ne pourront être démarrées qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux personnes affectées. Dans la mesure où les deux mesures d'aménagement identifiées comme sources potentielles de

restriction d'accès figurent parmi les piliers stratégiques du PAP Sofia, cela suppose donc que le PARAR doit être démarré au pire des cas en même temps d'une manière synchronisée avec le Plan de mise en œuvre du PAP au niveau de chacune des trois Unités de Gestion.

4.4.9. Budget et sources de financement de la mise en application

A ce stade, il s'avère impossible de budgétiser le PARAR. Toutefois, le Cadre Fonctionnel indique que la Provision pour les compensations pour restriction d'accès et des besoins en activités économiques alternatives de subsistances, y compris pour les personnes vulnérables sont inscrites dans les budgets des activités du Projet SWIOFish2-Madagascar.

Il est à noter que le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel comprendra les rubriques suivantes :

- *Le coût des plans d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;*
- *Le coût du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;*
- *Le coût des mesures d'accompagnement, y compris séminaires et forum de sensibilisation et d'information et diverses études techniques ;*
- *Le coût du suivi et de l'audit du Cadre Fonctionnel ;*
- *Le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources marines ;*

Le coût des sous-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes.

4.5. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Conformément aux directives de la Banque Mondiale, et à la réglementation en vigueur qui vise à assurer de manière systématique, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les projets et programmes de développement. Le présent chapitre apporte une analyse des impacts positifs et négatifs potentiels des mesures d'aménagement consignées dans le PAP Sava.

4.5.1. Analyse des impacts - UG1

4.5.1.1. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique

Tableau 19 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG1

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|--|--|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 1.1. Les ressources naturelles disponibles sont exploitées rationnellement et durablement | | | |
| Evaluation de l'effort de pêche | (+) Diminution des conflits entre pêcheurs (+) Connaissance de la situation exacte du nombre des pêcheurs | (+) Augmentation du revenu (+) Amélioration du niveau de vie des pêcheurs | (+) Diminution de la surpêche sur une zone de pêche |
| Recherche de compromis entre pêcheur et algoculteur | (+) Diminution des conflits entre pêcheurs et algoculteurs | (+) Augmentation de la capture et du revenu (+) Création d'emploi pour la population locale | (+) Protection des ressources halieutiques sur les zones d'algoculture |
| 1.2. Les nouvelles techniques de pêche durable sont promues | | | |
| Renforcement de capacité des pêcheurs | (+) Professionnalisation des pêcheurs | (+) Augmentation du revenu | (+) Pêche durable |

4.5.1.2. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain

Tableau 20 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG1

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|--|---|-------------------|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 2.1. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs | | | |
| Dotation de matériels et formation des pêcheurs | (+) Création d'emploi (+) Amélioration des moyens d'existence | (+) Augmentation de la capture en quantité et en qualité (+) Amélioration du revenu des pêcheurs | (+) Pêche durable |
| Amélioration de la transmission des données météorologiques | (+) Diminution des risques d'accident en mer | (-) Diminution du revenu durant les mauvais temps | |

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|--|---|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| Amélioration de l'accès aux matériels aux normes | (+) Création d'emploi | (+) Hausse de la capture et de la qualité (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs | (+) Pêche plus ciblée |
| 2.2. Les acteurs en aval collecteurs et mareyeurs sont bien intégrés à la filière | | | |
| Incitation des collecteurs à travailler localement | (+) Développement du village | (+) Augmentation du revenu (+) Création d'emploi | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| 2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées | | | |
| Amélioration des conservations | (+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières | (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs | (+) Diminution des produits de la mer pourris entraînant des odeurs nauséabondes |
| Amélioration de la transformation des produits | (+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs | (+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée | (-) Utilisation de certains bois comme le mangrove pour le fumage |
| 2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues | | | |
| Recherches d'activités alternatives | (+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire | (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur | (+) Diminution de la pression sur les ressources |

4.5.1.3. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation

Tableau 21 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG1

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|---|--|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 3.1. Les pêcheurs autochtones et migrants sont soumis aux mêmes conditions de règlements | | | |
| Améliorer leur intégration dans la communauté | (+) Diminution des conflits entre pêcheur | (+) Augmentation de la capture et du revenu | (+) Respect des mesures environnementales (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| 3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies | | | |
| Elaboration de DINA | (+) Diminution des conflits entre pêcheur (+) Prise de responsabilité des pêcheurs et associations | (+) Augmentation de revenu des pêcheurs en règle | (+) Amélioration de l'environnement marin |
| Mise en place surveillance communautaire | (+) Diminution de l'utilisation de matériels non réglementés | (+) Augmentation des ristournes perçus par la commune | (+) Diminution de la destruction des zones de pêche |
| Sensibilisation/Formation et Application de la loi sur la pêche | (+) Nouvelles connaissances des pêcheurs | (+) Augmentation des revenus des pêcheurs légaux | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| Renforcer la surveillance | (+) Baisse de l'utilisation d'engins de pêche non réglementés et prohibés | (+) Amélioration du stock de poisson | (+) Conservation de l'environnement |
| Renforcement de la sécurité | (+) Diminution des craintes (+) Diminution des vols | (+) Venue des investisseurs | (+) Diminution des pollutions en mer |
| Renforcement des actions des polices communales | (+) Suivi de l'espèce et du poids exact des produits acheminés hors du village | (+) Augmentation des ristournes perçus par la commune (+) Construction d'infrastructure | (+) Budget disponible pour la protection de l'environnement |

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|--|---|------------------------------------|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 3.3. Les autres ministères concernés dans le développement social et économique sont impliqués au développement de la pêche | | | |
| Adduction en eau potable | (+) Population en bonne santé | (+) Possibilité de travailler correctement | (+) Eau potable pour la population |
| 3.4. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées | | | |
| Recherche et identification des sites propices à l'algoculture | (+) Diminution des conflits sociaux | (+) Création d'emploi | |
| Identification des techniques appropriées et faisables | (+) Nouvelle connaissance des pêcheurs | (+) Augmentation de la capture en quantité et en qualité (+) Amélioration du revenu des pêcheurs | (+) Pêche durable |
| Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé | (+) Nouvelle connaissance des pêcheurs | (+) Création d'emploi | |

4.5.2. Analyse des impacts – UG2

4.5.2.1. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique

Tableau 22 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG2

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|--|---|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés | | | |
| Identification et création de zone protégée | (+) Prise de responsabilité par les pêcheurs | (+) Augmentation de la capture au moment de l'ouverture (+) Augmentation de revenu | (+) Régénération des stocks de poissons |
| Mise en place de comité de surveillance | (+) Prise de responsabilité par les pêcheurs | | (+) Diminution de la pression sur les ressources halieutiques |

4.5.2.2. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain

Tableau 23 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG2

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|---|---|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs | | | |
| Amélioration de la sécurité en mer | (+) Diminution des accidents en mer | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Diminution de la pollution de la mer |
| Amélioration de la capacité d'intervention des secours en mer | (+) Tranquillité d'esprit et entraide entre pêcheurs | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Diminution de la pollution de la mer |
| 2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs | | | |
| Amélioration de l'accès aux matériels aux normes | (+) Amélioration du métier des pêcheurs | (+) Hausse de la capture | (+) Pêche plus ciblée |
| Renforcement du contrôle par le CSP pour stopper la recrudescence de l'utilisation des engins prohibés | | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | |
| 2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées | | | |
| Amélioration des conservations | (+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières | (+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit | |

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|--|---|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| Amélioration de la transformation des produits | (+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs | (+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée | (-) Utilisation de certains bois (palissandre) pour le fumage |
| 2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues | | | |
| Recherche de nouvelles activités génératrices de revenu (Des kits de démarrage doivent être dotés après la formation) | (+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire | (+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur | (+) Diminution de la pression sur les ressources |

4.5.2.3. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation

Tableau 24 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG2

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|--|---|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 3.1. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies | | | |
| Sensibilisation des pêcheurs/des associations à devenir membre du comité de surveillance | (+) Diminution des infractions (+) Création d'emploi (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs | (+) Hausse de la capture et du revenu | (+) Bonne gouvernance (+) Régénération des espèces de poissons |
| Facilitation des actions du comité | | | |
| Formalisation du métier | (+) Harmonie instaurée au sein de la population | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Protection de l'environnement |
| Elaboration et homologation de DINA | | | |
| Renforcer la surveillance | (+) Diminution des craintes des pêcheurs | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Protection de l'environnement |
| Dotation de moyen matériels à la DRPEB | (+) Diminution des infractions | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Protection de l'environnement |
| Augmentation des descentes sur terrain | | | |
| Sensibiliser les pêcheurs en eau douce | (+) Amélioration du métier des pêcheurs en eau douce | (+) Augmentation du revenu | (+) Protection de l'environnement |
| Interdiction de l'utilisation du ramokaoko | (+) Diminution des infractions | (+) Augmentation du revenu | (+) Protection des juvéniles |
| Création d'association | (+) Amélioration des conditions de travail des acteurs (+) Facilité de trouver des investissements | (+) Augmentation des ristournes perçues par la commune | (+) Meilleure gestion des ressources |
| Saisie et remplacement des engins de pêche obtenus | (+) Diminution du temps passé en mer (+) Nouvelle connaissance sur les techniques de pêche | (+) Augmentation de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Pêche plus ciblée (+) Diminution de la destruction de l'écosystème |

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|--|---|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| Renforcer la surveillance | (+) Diminution des infractions | (+) Augmentation de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Protection de l'environnement |
| Amélioration de la communication | (+) Diminution de la pêche durant les périodes de fermeture | (+) Amélioration de la capture à l'ouverture de la pêche | (+) Protection de l'environnement |
| 3.2. Les autres ministères concernés dans le développement social et économique sont impliqués au développement de la pêche | | | |
| Amélioration de l'accès à l'éducation | (+) Amélioration des conditions d'existence (+) Diminution du nombre de dahalo et de l'insécurité | (+) Augmentation des investisseurs dans le village | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| Construction de marché moderne | (+) Amélioration des conditions d'existence des pêcheurs (+) Amélioration de la qualité des produits commercialisés | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs (+) Dynamisme du marché | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| 3.3. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées | | | |
| Illustration sur les avantages des aires marines protégées | (+) Prise de responsabilité des pêcheurs | (+) Amélioration du revenu des pêcheurs | (+) Augmentation du stock de poissons disponible (+) Protection des ressources halieutiques |
| Création de nouvelles aires marines protégées | | | |
| Recherche d'un moyen de stockage adéquat et durable des produits surtout pendant leur transport | (+) Augmentation du temps de stockage des produits | (+) Amélioration du revenu des pêcheurs | (+) Diminution des pertes et produits périmés |

4.5.3. Analyse des impacts – UG3

4.5.3.1. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique*

Tableau 25 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG3

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|--------------------------------|--|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 1.1. Les écosystèmes marin et côtier sont préservés | | | |
| Restauration et culture de mangrove sur tous les terrains détruits | (+) Création d'emploi | | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| Transfert de gestion au niveau des associations | (+) Augmentation des revenus | (+) Existence de nouvelles activités secondaires | (+) Protection de l'environnement |
| 1.2. Les techniques de pêche non durable sont interdites | | | |
| Application sévère des sanctions | (+) Diminution des infractions | | (+) Protection des ressources |

4.5.3.2. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain*

Tableau 26 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG3

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|--|---|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs | | | |
| Amélioration de la sécurité en mer | (+) Diminution des accidents en mer | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Diminution de la pollution de la mer |
| Amélioration des secours en mer | (+) Tranquillité d'esprit et entraide entre pêcheurs | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Diminution de la pollution de la mer |
| 2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs | | | |
| Amélioration de l'accès aux matériels aux normes | (+) Création d'emploi | (+) Hausse de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Pêche plus ciblée |
| 2.3. Les techniques de transformation et de conservation sont bien appliquées | | | |

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|--|---|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| Amélioration des conservations | (+) Stockage aisé des produits surtout pendant les mauvais temps (+) Meilleure connaissance sur la technique de conservation (+) Transport aisé des produits dans les glacières | (+) Diminution de l'effort de pêche en cas d'abondance de produit | |
| Amélioration de la transformation des produits | (+) Nouvelle connaissance sur la technique de transformation (+) Diminution des pertes de produits faute de transformation (+) Plus d'imprégnation des femmes dans la transformation des produits (+) Responsabilité commune des pêcheurs sur les matériels de transformation communs | (+) Augmentation du prix des produits transformés (-) Diminution du prix des produits transformés par rapport à l'état vif (+) Durée de conservation des produits transformés prolongée | (-) Utilisation de certains bois (palissandre) pour le fumage |
| 2.4. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues | | | |
| Recherche de nouvelles activités génératrices de revenu surtout pour les femmes | (+) Réduction du chômage (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire | (+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur | (+) Diminution de la pression sur les ressources halieutiques |

4.5.3.3. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation

Tableau 27 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG3

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|--|--|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 3.1. Les pêcheurs autochtones et les pêcheurs migrants sont regroupés | | | |
| Règlement des conflits par les autorités locales | (+) Entraide entre pêcheurs | (+) Amélioration du revenu des pêcheurs | (+) Protection de l'écosystème marin |
| Création d'association | (+) Cohésion des membres | (+) Moins de dépenses en déplacement et en organisation | (+) Cohésion dans les moyens de protection de l'environnement |
| 3.2. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies | | | |
| Application des textes en vigueur sur l'utilisation des sennes de plage | (+) Diminution des conflits entre pêcheur (+) Prise de responsabilité des pêcheurs et associations | (+) Augmentation de revenu des pêcheurs en règle | (+) Amélioration de l'environnement marin |
| Mise en place surveillance communautaire | (+) Diminution de l'utilisation de senne de plage | (+) Augmentation de la capture | (+) Diminution de la destruction des zones de pêche |
| Saisie et remplacement des sennes de plage | (-) Perte d'emploi de certains pêcheurs | (+) Régénération de stock de poissons (+) Possibilité de pêcher dans de nouvelles zones | (+) Pêche plus sélectif |
| Sensibilisation/Formation et Application de la loi sur la pêche | (+) Nouvelles connaissances des pêcheurs | (+) Augmentation des revenus des pêcheurs légaux | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| Poursuite des fabricants/vendeurs de senne de plages et des filets ne respectant pas les normes sur le maillage | (+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire | (+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur | (+) Diminution de la pression sur les ressources |

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|---|---|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| Renforcer la surveillance | (+) Responsabilisation des pêcheurs | (+) Amélioration du stock de poisson | (+) Protection de l'écosystème marin (+) Diminution de la pression sur les ressources à haute valeur ajoutée (concombre de mer, langouste, ...) |
| Instauration d'une réglementation de la pêche avec plongée (pieuvre, langouste, trévang, poisson) : _ Interdiction de plonger dans les rano gegy _ Plongée autorisée seulement pour les prises pesant plus de 500 g _ Plongée non autorisée pour la pêche/la capture de pieuvres | (-) Mise au chômage d'un certain nombre de pêcheurs | (+) Accroissement du revenu pour les pêcheurs de rano haka | (+) Protection des coraux (+) Protection de l'écosystème marin |
| Renforcer la surveillance | (+) Diminution des vols de matériels (+) Plus de solidarité | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Protection de l'écosystème marin |
| Formalisation de l'activité pêche | (+) Facilité des suivis des pêcheurs et des matériels (+) Plus de responsabilités des pêcheurs | (+) Professionnalisation du métier | (+) Meilleur gestion de l'environnement |
| 3.3. Les autres ministères concernés dans le développement social et économique sont impliqués au développement de la pêche | | | |
| Création de marché communautaire pour les produits de la mer | (+) Création d'emploi | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Pêche plus sélective |
| 3.4. La structuration du métier est améliorée | | | |
| Formation des dirigeants (Maire, chef de fokontany, chef secteur) sur l'intérêt du secteur pêche dans l'UG | (+) Amélioration de la coopération entre les dirigeants locaux | (+) Connaissance du revenu du secteur pêche | (+) Equilibre de l'écosystème marin |

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|---|---|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées | | | |
| Identification des zones de mangroves dénudées | (+) Prise de responsabilité par les pêcheurs | | |
| Elaboration d'un protocole de recherche en partenariat avec le secteur privé | (+) Amélioration des connaissances des pêcheurs | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Diminution de la pression sur les ressources halieutiques |

4.5.4. Analyse des impacts – UG4

4.5.4.1. Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique

Tableau 28 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être écologique dans l'UG4

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|---|---|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 1.1. Les écosystèmes marins et côtiers sont préservés | | | |
| Sensibilisation de la population sur l'importance de la bonne gouvernance des ressources | (+) Nouvelles connaissances de la population (+) Promotion de la bonne gouvernance | (+) Bonne gestion des stocks (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Bon entretien et respect de l'environnement |
| Sensibilisation de la population sur la protection des mangroves | (+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Promotion de la bonne gouvernance | (+) Bonne gestion des ressources disponibles (+) Amélioration du revenu des pêcheurs | (+) Bon entretien et respect de l'environnement |
| Sensibilisation de la population sur l'importance des coraux | | | |
| Interdiction de l'utilisation des sennes de plage | | | |
| Respect du DINA | | | |
| Renforcement du DINA | | | |
| Renforcement du CSP | | | |

Tableau 29 : Impacts des mesures d'aménagement relatives au bien être humain dans l'UG4

| MESURES | IMPACTS | | |
|---|--|--|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 2.1. Les matériels et équipements sont disponibles pour garantir la sécurité en mer des pêcheurs | | | |
| Amélioration de la sécurité en mer et des secours en mer | (+) Tranquillité d'esprit et entraide entre pêcheurs | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Diminution de la pollution de la mer |
| 2.2. Les matériels et engins de pêche sont adéquats pour améliorer la productivité des pêcheurs | | | |
| Amélioration de l'accès aux matériels aux normes | (+) Création d'emploi | (+) Hausse de la capture (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Pêche plus ciblée |
| Dotation de pirogue à moteur | (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs | (+) Possibilité d'aller pêcher aux larges (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Diminution de la pression sur les mêmes zones de pêche |
| Utilisation de nouveaux engins de pêche | (+) Amélioration des conditions de vie des pêcheurs | (+) Possibilité d'aller pêcher aux larges | (+) Pêche plus ciblée |
| Dotation de matériels de pêche aux normes | (+) Relation/coopération entre pêcheurs et population rétablie | (+) Création de nouveaux emplois pour ces anciens pêcheurs | (+) Protection de l'écosystème aquatique et de l'environnement |
| Dotation en pirogues motorisées | (+) Aucune poursuite judiciaire ni arrestation | | |
| 2.3. Les activités alternatives pour les nouvelles sources de revenus sont promues | | | |
| Recherche de nouvelles activités génératrices de revenue | (+) Nouvelle connaissance des pêcheurs (+) Nouvelles activités pour les femmes et les pêcheurs (+) Amélioration de la sécurité alimentaire | (+) Création de valeur ajoutée issue de la vente des produits de l'AGR (+) Amélioration de revenu du ménage pêcheur | (+) Diminution de la pression sur les ressources |

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|---|--|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 2.4. La sécurité alimentaire des pêcheurs est améliorée | | | |
| Amélioration de la vente des produits halieutiques | (+) Augmentation de l'interaction sociale (+) Amélioration des moyens d'existence de la population | (+) Construction d'infrastructures structurantes pour les pêcheurs (+) Augmentation du revenu | (+) Protection de l'environnement |
| Mise en place d'un accord tripartite (pêcheurs-population locale-collecteurs) sur la priorisation des achats destinés à la consommation locale | (+) Respect mutuel (+) Diminution du risque d'insécurité alimentaire | (+) Achat local à un prix raisonnable | (+) Bonne régulation des efforts de pêche |

4.5.4.3. *Identification des impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation*

Tableau 30 : Impacts des mesures d'aménagement relatives aux capacités de réalisation dans l'UG4

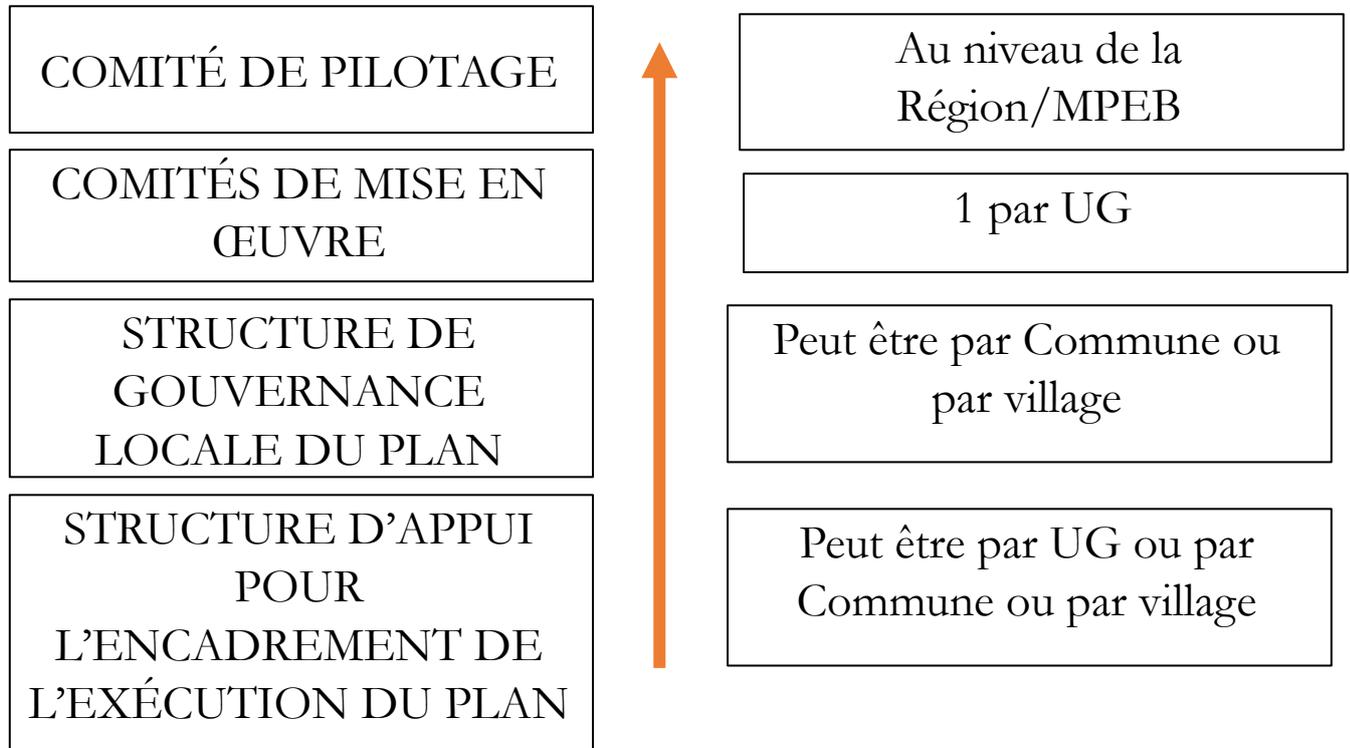
| MESURES | IMPACTS | | |
|---|--|---|---|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| 3.1. Les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de contrôle et de surveillance sont bien suivies | | | |
| Renforcer la surveillance | (+) Confiance aux autorités publiques locales par les pêcheurs pour assurer leur sécurité | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Pas de trouble dans les zones de croissance des ressources halieutiques |
| 3.2. Les actions des partenaires sont orientées | | | |
| Rationalisation de l'effectif des animateurs par rapport à l'étendue de la zone d'intervention | (+) Relation bien établie entre animateurs locaux et population locale | (+) Usage des animations et formations comme source d'accroissement du revenu | (+) Protection de l'environnement |
| Recrutement d'animateurs avec une bonne maîtrise du dialecte local | (+) Bonne insertion sociale de l'animateur (+) Facilité de communication avec la population | (+) Développement de la zone d'intervention | (+) Implication de la communauté dans la sauvegarde de l'environnement |
| Respect des us/coutumes et des tabous au niveau local | | | |

| MESURES | IMPACTS | | |
|--|--|---|--|
| | Social et humain | Economique | Environnement |
| Amélioration de la collaboration entre la population locale, les sociétés et les ONG | (+) Confiance entre organisme d'appui et population (+) Amélioration des moyens d'existence de la population (+) Création d'emploi | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| 3.3. Les autres ministères concernés dans le développement social et économique sont impliqués au développement de la pêche | | | |
| Construction des infrastructures routières pour les zones à fortes potentialités en priorité | (+) Création d'emploi (+) Création de nouvelle AGR (+) Désenclavement des zones | (+) Nouveaux débouchés des produits (+) Augmentation du prix des produits de la pêche (+) Augmentation des revenus des pêcheurs | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| Construction de ces infrastructures | (+) Amélioration des conditions d'existence de la population | (+) Augmentation des revenus des pêcheurs | (+) Diminution de la pression sur les ressources |
| Amélioration de la transmission des données météorologiques | (+) Diminution des risques d'accident en mer | (+) Augmentation des revenus des pêcheurs | (+) Surveillance de l'état de l'environnement |
| 3.4. La structuration du métier est améliorée | | | |
| Formalisation du métier | (+) Amélioration des conditions de travail des acteurs (+) Facilité de trouver des investissements | (+) Augmentation des ristournes perçues par la commune | (+) Meilleure gestion des ressources |
| Formation des dirigeants (Maire, chef de fokontany, chef secteur) sur l'intérêt du secteur pêche dans l'UG | (+) Amélioration de la coopération entre les dirigeants locaux | (+) Connaissance du revenu du secteur pêche | (+) Equilibre de l'écosystème marin |
| 3.5. Les recherches liées au développement de la pêche et de son environnement sont faites et appliquées | | | |
| Recherche du modèle de pirogue à moteur adaptés à la zone de pêche | | (+) Augmentation du revenu des pêcheurs (+) Possibilité d'aller pêcher au large | (+) Diminution de la coupe de bois |

4.6. Mise en œuvre du PAP

4.6.1. Structure de mise en œuvre

La structure de mise en œuvre du PAP qui a été décidée lors de la première réunion de préparation du COPILO est présentée comme suit :



Copilo :

Vu l'importance particulière des rôles et responsabilités du COPILO, cette structure sera détaillée plus bas. Néanmoins, le Copilo a un rôle prépondérant sur la mise en œuvre du PAP.

Comité de mise en œuvre :

Il sera le premier responsable de la mise en œuvre des exigences de gestion fixées par le PAP qui sont déjà énumérées au niveau des outils du PP tels que le PMO, le PARAR et le PGES. La spécificité de chaque UG conduit à la mise en place d'un comité au niveau de chaque UG. Outre ce rôle, il aura une responsabilité de rendre compte directement aux personnes susceptibles d'être concernées (Gouverneur, DRPEB, Maire, chef de district) mais également au Copilo.

Les membres du Comité de mise en œuvre sont composés des représentants de :

- La structure décentralisée du MPEB (DRPEB/CirPEB) ;
- Le CSP ;
- Les Collectivités territoriales décentralisées (maires et chefs d'arrondissements concernés) ;
- Les représentants légaux des organisations professionnelles de pêcheurs (les fédérations, unions et associations de pêcheurs) ;
- Autorité traditionnelle (Tangalamena) ; et
- Le secteur privé.

Le nombre de réunions du Comité de mise en œuvre est illimité. Toutefois, leur réunion se fera au niveau de chaque Unité de gestion.

Structure de gouvernance locale :

Les associations de pêcheurs et les différents acteurs locaux qui sont membres de cette structure de gouvernance locale sont chargés de les mobiliser pour l'approbation et le suivi de la mise en œuvre du PAP. Cette structure peut être placée à deux niveaux : au niveau des communes (pour l'Union des pêcheurs) ou niveau des villages (pour les Associations des pêcheurs).

Cette structure est composée de :

- La Fédération des pêcheurs (au niveau du district)
- L'Union des pêcheurs (au niveau communal)
- L'Association de pêcheurs ou groupe de personnes tels que les collecteurs, mareyeurs, ... (au niveau du Village).

Ces membres tiendront leur réunion au niveau des villages concernés.

Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan :

La Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du plan est responsable de l'organisation et de l'accompagnement des associations de pêcheurs et des différents acteurs locaux dans l'approbation et la mise en œuvre des PAP.

Les membres de cette structure ne sont pas figés mais ils interviendront selon leur compétence et leur responsabilité pour l'encadrement des parties prenantes en aval telles que les pêcheurs ou les Associations de pêcheur, les collecteurs, les mareyeurs, et les autres personnes concernées par les interventions sociales.

A titre indicatif, les membres sont composés de :

- Le DRPEB ;
- Le chef du district concerné (compte rendu administratif à faire par la DRPEB) ;
- Le représentant de chaque partenaire technique et financier ;
- Les ONGs, et
- D'autres partenaires agréés par le ministère chargé de la pêche et les activités doivent être coordonnées par la DRPEB.

4.6.2. Le Copilo

Le Copilo ou Comité de pilotage est la structure prépondérante pour la mise en œuvre du PAP. Il sera l'interface directe avec le MPEB, les Régions, les Bailleurs, les ONG et l'Association des Pêcheurs. A cet effet, il sera le plaidoyer et la plateforme de communication pour convaincre les organisations financières et techniques nationales et internationales de contribuer au financement des activités citées dans le PMO du PAP.

Par ailleurs, il assurera le fonctionnement du PAP en tant que décideur et manager au niveau des structures de décision concernées (MPEB, Région, ...). Il doit suivre et revoir tous les processus de travail mentionnés dans le PAP, supprimer ou retirer les points bloquants et discuter de la décision à prendre.

Les membres du comité de direction sont choisis en fonction de leurs compétences et responsabilités (Secrétaire général du MPEB ou de son représentant, Secrétaire général du Gouvernorat de la région, ...). Cette sélection est importante car elle influe sur la prise de décision. Tous les décideurs seront membres du Copilo.

Les membres proposés au niveau du Copilo sont :

- Le Secrétaire Général de la Pêche et de l'Aquaculture, représentant le Ministère chargé de la Pêche qui assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage du Plan. Il peut déléguer son pouvoir à l'un des deux Directeurs généraux au sein du Ministère chargé de la pêche ;
- Le Secrétaire général du Gouvernorat de la Région Sava ou de son représentant ;
- Le Directeur Régional de la Pêche et de l'Economie Bleue Sava ;
- Le Directeur chargé de la pêche ;
- Le Représentant de chaque partenaire technique et financier et/ou des ONGs
- Le Représentant des Organisations Professionnelles des Pêcheurs de la Région Sava.

Les Maires peuvent assister à la réunion du Copilo en tant qu'observateurs et n'ont pas droit à un vote lors de la prise de décision.

Réunions du Copilo :

Les réunions du Copilo permettront de définir l'objectif et les outils à utiliser pour l'atteindre, d'approuver les membres des autres structures (Comité de mise en œuvre, structure de gouvernance locale, ...), de valider les décisions de chaque comité...

Chaque réunion sert principalement à faire le point sur l'état d'avancement du PAP et à faire les ajustements nécessaires à la réussite du PAP. Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit à chaque fois pour être utilisé comme un document de communication continue entre les équipes techniques et les autres parties prenantes. Le Secrétaire général du MPEB ou son représentant désigné pour le remplacer au sein du MPEB dirige le Copilo. La réunion examine et décidera les points sensibles qui nécessitent un changement de stratégie. En termes de chronologie de réunion, seront abordés les points suivants : analyse du planning, des risques, des actions, des décisions à prendre, etc.

La réunion se fera à Antananarivo si plus de communication avec les PTF est nécessaire. Elle peut également se tenir à distance (réunion en ligne). Elle peut être également délocalisée au niveau de la région à cet effet elle sera dirigée par le Secrétaire général du Gouvernorat.

Les réunions peuvent être mensuelles, mais peuvent aussi se tenir trimestriellement ou de façon ponctuelle.

Toutes ces informations sont contenues dans l'ordre du jour communiqué à l'avance aux participants.

Les séances durent environ 1h30 à 2h.

5. Livrable 8 : Projet d'arrêté



MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

ARRETE N°/2023

Portant officialisation du Plan d'Aménagement des Pêcheries maritimes de la Région de Sava et des modalités prises pour sa mise en œuvre

LE MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE BLEUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-028 du 03 février 2000 portant refonte du Code Maritime

Vu la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture, modifiée et complétée par la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018 ;

Vu le Décret n°2016-1308 du 25 octobre 2016 portant organisation des activités de pêche dans les plans d'eaux continentaux et saumâtre du domaine public de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-1352 du 08 novembre 2016 portant organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques ;

Vu le Décret n°2016-1492 du 06 décembre 2016 portant réorganisation générale des activités de pêche maritime ;

Vu le Décret n° 2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2022- 400 du 16 mars 2022, n°2022-1468 du 18 octobre 2022 et n°2023-165 du 20 février 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2022-101 du 20 janvier 2022, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2021-856 du 25 août 2021, fixant les attributions du Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'Arrêté n°2056/2009 du 12 Février 2009 portant établissement de la carte professionnelle de pêcheur pour pêche traditionnelle maritime ;

Vu l'Arrêté n°19815/2017 du 11 août 2017 portant sur la réglementation de la pêche récréative et de la pêche sportive ;

Vu l'Arrêté n°29211/2017 du 28 novembre 2017 fixant les modalités de transfert des gestions des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Vu l'Arrêté n°290/2018 du 11 Janvier 2018 portant interdiction de l'utilisation des sennes de plage et d'engin de pêche confectionnée à l'aide de tulle moustiquaire sur tout le territoire de la République de Madagascar et dans les eaux sous juridiction nationale

Sur proposition du Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture

ARRETE

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article premier : Objet

En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant Code de la Pêche et de l'Aquaculture, modifiée et complétée par la loi n°2018-026 du 26 décembre 2018, le présent arrêté officialise le Plan d'Aménagement des Pêcheries de la Région Sava, ci-après dénommé le Plan, ainsi que les modalités prises pour sa mise en œuvre. Il précise certaines mesures spécifiques de gestion des activités de pêche et d'aquaculture prévues pour son exécution.

Le Plan est le document intitulé « Plan d'aménagement des pêcheries de la Région Sava », validé par les acteurs impliqués dans le développement du Plan, en juin 2023.

Article 2 : Délimitation de la zone concernée par le Plan

Le Plan se rapporte aux activités halieutiques et aux écosystèmes marins du district d'Iharana, Sambava et Antalaha, dans la limite des eaux territoriales malagasy et comprenant les communes de : Ampisikina, Ampondra, Fanambana, Nosibe, Iharana, Bemanevika, Sambava, Farahalana, Ambalabe, Ambinanifahao, Ampahana, Ampohibe, Antalaha, Ambohitralanana, Ampanavoana et Vinanivao.

Article 3 : Modalités retenues pour l'élaboration du Plan

Le Plan est élaboré dans la concertation, de manière transparente, inclusive et participative, suivant le guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêches (MAEP, 2019). Il tient compte des principes et dispositions énoncés par les instruments internationaux, le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, la lettre politique bleue, la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance des Pêches Maritimes à Madagascar, la Stratégie pour le Développement Durable de l'Aquaculture à Madagascar ainsi que le Plan de Développement Régional de la Région Sava.

CHAPITRE II

Objectifs du Plan

Article 4 : Objectifs fixés par le Plan

Le Plan s'est fixé trois objectifs d'aménagement, conformes aux orientations générales fixées par les documents cités à l'article 3 ci-dessus.

Objectif d'aménagement n°1 : Préserver les écosystèmes marins et côtier et exploiter rationnellement et durablement les ressources naturelles disponibles

Objectif d'aménagement n°2 : Améliorer les niveaux de vie et les conditions de travail des

acteurs en amont et en aval de la filière pêche

Objectif d'aménagement n°3 : Promouvoir une gouvernance transparente et responsable

Les mesures d'aménagement prises pour atteindre ces objectifs doivent être fondées sur des connaissances scientifiques. A défaut, le principe de précaution doit être obligatoirement adopté.

CHAPITRE III

Zonage des eaux concernées par le Plan

Article 5 : Objectifs de zonage des eaux maritimes concernées par le Plan

Les eaux maritimes concernées par le plan sont et peuvent être subdivisées en différentes zones gérées, selon des dispositions spécifiques, pour différents objectifs de gestion de l'exploitation des ressources halieutiques, de partage d'aire de pêche entre les différentes branches d'activités, de préservation de l'environnement ou d'habitats particuliers.

Article 6 : Aires de Pêche Gérées Localement

Conscients de la préservation des ressources, les pêcheurs locaux ont mis volontairement en place des Aires de Pêche Gérées Localement (APGL) et elles peuvent être créées sur décision prise collectivement par les communautés villageoises de pêcheurs concernées qui doivent être suffisamment encadrées. Ces APGL comprennent le littoral ainsi que le ou les villages de pêcheurs qui sont impliqués dans leur gestion. Les APGL peuvent comprendre des zones interdites de toute forme d'extraction et des zones de pêche à fermeture temporaire, des zones à gestion particulière. Dans le cas où des APGL comprennent une zone de chalutage, les dispositions particulières pouvant y être éventuellement appliquées doivent être décidées de commun accord avec les acteurs concernés.

CHAPITRE IV

Activités de pêche autorisées dans les différentes eaux concernées par le Plan

Article 7 : Activités de pêche permises

La pêche industrielle aux poissons de fond n'est autorisée qu'au-delà de deux mille nautiques à partir de la ligne de base. Au terme du présent arrêté, la ligne de base est définie comme la laisse de basse mer. La pêche industrielle aux crevettes d'eau profonde n'est autorisée qu'au-delà de 02 mille marins à partir des lignes de base. Toute activité de pêche industrielle est strictement interdite à l'intérieur des APGL.

Article 8 : Utilisation de senne de plage

La pêche pratiquée par l'utilisation de senne de plage est strictement interdite dans les eaux concernées par le Plan.

Article 9 : Utilisation de bouteille de plongée pour la pêche

La pêche assistée de bouteille de plongée est strictement interdite dans l'ensemble des eaux concernées par le Plan.

CHAPITRE V

Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche dans les eaux concernées par le Plan

Article 10 : Accès aux ressources halieutiques marines dans les eaux concernées par le Plan pour la petite pêche

Toute personne s'adonnant à la petite pêche à l'intérieur de la Région Sava doit être membre d'une association de pêcheurs habilitée à participer à la gestion de la pêche, créée par les pêcheurs résidant en permanence dans la Région, et être titulaire d'une carte professionnelle de pêcheurs lui permettant d'exercer cette activité.

Une association de pêcheurs ne peut être habilitée à participer dans la gestion de la pêche que si elle dispose d'une liste exhaustive de ses membres pêcheurs et des engins de pêche que ces derniers utilisent. Cette liste doit être validée par la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue de Sava.

Les pêcheurs habitant à l'extérieur de la Région Sava, définis comme ceux qui rentrent chez eux tous les ans ou tous les deux ans, doivent être membres d'une association de pêcheurs créée par les pêcheurs résidant en permanence dans leur village d'accueil et habilitée à participer dans la gestion de la pêche. Ainsi, ils peuvent obtenir une carte professionnelle leur permettant d'exercer leurs activités dans la Région.

Article 11 : Gestion de l'effort de pêche développé par la petite pêche à l'intérieur APGL

Les pêcheurs qui travaillent dans une APGL ainsi que les engins de pêche qu'ils utilisent doivent être recensés et listés dans un registre dressé et tenu à jour par l'association de pêcheur impliquée dans sa gestion. L'effectif maximal de pêcheurs pouvant travailler dans une APGL ainsi que celui des engins de pêche qu'ils peuvent y utiliser sont limités, niveau déterminé, dans la concertation, par les pêcheurs qui y exercent leurs activités au moment de la création de ces aires à gestion particulière. Cet effectif maximal de pêcheurs et celui des engins de pêche qui auront été fixés peuvent être modifiés, à la hausse ou à la baisse, par les pêcheurs concernés, sur la base des recommandations d'étude scientifique validée par le Ministère chargé de la Pêche.

Article 12 : Gestion de l'effort de pêche développé par les pêcheurs travaillant à l'intérieur des APGL mais qui n'y résident pas en permanence

Le nombre total de pêcheurs ne résidant pas en permanence dans un village faisant partie d'une APGL ainsi que les engins de pêche utilisés est gelé à un niveau correspondant à l'effectif de ceux qui ont accepté d'être membres de l'association de pêcheurs impliquée dans la gestion de l'APGL.

CHAPITRE VI

Lutte contre l'intoxication par consommation des animaux marins

Article 13 : Prévention de l'intoxication et responsabilité des auteurs

Les pêcheurs ont l'obligation de ne pas mettre sur le marché les produits halieutiques à risque toxique. Ils doivent se conformer aux réglementations en vigueur en la matière. En cas d'intoxication par consommation d'animaux marins avérée, les pêcheurs, mareyeurs et collecteurs ayant contribué à la mise sur le marché des produits halieutiques intoxiqués sont tenus responsables du cas d'empoisonnement et par conséquent passibles de poursuite pénale.

CHAPITRE VII

Mode de gestion et répartition des attributions

Article 14 : Gouvernance locale de la petite pêche

En application de l'article 14 de la Loi n°2015-053 du 03 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture, le Plan adopte la gouvernance communautaire des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques ainsi que la gestion de la petite pêche. La gouvernance communautaire, incluant la surveillance communautaire, est exercée par les associations de pêcheurs habilitées à participer à la gestion des pêches ayant rempli les critères exigés par l'article 10 du présent arrêté. La gouvernance communautaire par ces associations de pêcheurs est réalisée, globalement, par les dispositions du présent arrêté et, dans les détails, par le biais d'une convention collective, ou DINA, adoptée par ces associations dûment visées par la Direction Régionale en charge de la Pêche, après consultation de l'avis de son Ministère au niveau central et dûment homologuée par le Tribunal compétent.

Article 15 : Fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la Pêche

Les fonctions et attributions demeurant de la seule compétence du Ministère en charge de la pêche, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Recherche et analyse des informations nécessaires à la gestion des pêcheries et large diffusion des résultats ;
- Délivrance, renouvellement des licences de pêche industrielle et artisanale, respectant les dispositions fixées par le Plan ;
- Octroi et renouvellement des cartes de mareyeur et permis de collecte dans le respect des dispositions du Plan ;
- Fixation des redevances sur les activités de pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage ;
- Délivrance des cartes des pêcheurs, immatriculation des pirogues et marquage des engins de pêche ;
- Collecte et traitement des données statistiques et économiques sur la pêche industrielle et artisanale, de collecte et de mareyage et diffusion des résultats ;
- Contrôle et surveillance inopinés des pêches ou missions d'appui ponctuel à la demande ;
- Retrait de l'habilitation d'une association ou groupement de pêcheurs à participer à la gestion de la pêche, en cas de manquement de ces derniers à leurs obligations, et
- Autres fonctions régaliennes de l'Etat relatives à la gestion de la pêche au niveau National et Régional.

Article 16 : Fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs

Les fonctions et attributions transférées aux associations de pêcheurs, dans le cadre de l'exécution de ce Plan, sont les suivantes :

- Organisation générale de l'exploitation des ressources halieutiques des APGL, dans le cadre des conditions fixées par le Plan ;

- Instauration de mesures pratiques pour assurer le respect de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Mise en place et opérationnalisation de comités locaux de contrôle et de surveillance des pêches sous la coordination et la supervision du Centre de Surveillance des Pêches
- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation par rapport au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Octroi et reconnaissance du statut de pêcheur professionnel d'un membre de la communauté villageoise, par l'acceptation de son adhésion et de son maintien dans l'association habilitée à participer à la gestion des pêches ;
- Délimitation et organisation de l'exploitation dans les APGL ;
- Collecte de données sur les captures et l'effort de pêche, pour la petite pêche.

Article 17 : Fonctions et attributions assumées conjointement

Les fonctions et attributions assumées conjointement par le Ministère en charge de la pêche et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan sont les suivantes :

- Fixation et priorisation des objectifs et mesures d'aménagement des pêcheries de la Région Sava ;
- Prise de décisions sur les niveaux d'effort de pêche à appliquer par la petite pêche, les pêches artisanale et industrielle dans la Région Sava ;
- Prise de décisions sur les engins et techniques de pêche à interdire dans la Région Sava ;
- Prise de décision sur les périodes d'ouverture et de fermeture de diverses activités de pêche réalisées dans la Région, en dehors des celles adoptées à l'échelon national ;
- Renforcement des capacités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Plan ;
- Recherche de financement pour la réalisation du Plan, et
- Mise à jour du Plan.

CHAPITRE VIII

Structures chargées de la mise en œuvre du Plan

Article 18 : Comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan

Il est créé un comité de pilotage chargé de mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan, de veiller à la réalisation des objectifs fixés, d'assurer le suivi de l'application des mesures adoptées. Ce comité décide de l'opportunité d'ajuster, si nécessaire, les dispositions de cette mise en œuvre. Il coordonne la mise à jour du Plan.

Le comité de pilotage est composé au minimum :

- du Secrétaire Général de la Pêche et de l'Aquaculture, représentant le Ministère chargé de la Pêche qui assure la présidence, en tant que maître d'ouvrage du Plan. Il peut déléguer son pouvoir à l'un des deux Directeurs généraux au sein du Ministère chargé de de la pêche ;
- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Economie Bleue Sava ;

- de la Direction chargé de la pêche ;
- du Représentant du Gouvernement de la Région Sava ;
- d'un Représentant de chaque partenaire technique et financier
- d'un Représentant des Organisations Professionnelles des Pêcheurs de la Région Sava.

Lors de sa première réunion, le comité de pilotage peut adjoindre d'autres membres si besoin est.

Article 19 : Structures d'exécution du Plan

Les structures d'exécution du Plan, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution des mesures de gestion des pêcheries fixées par le Plan. Elles proposent les modifications éventuelles pour améliorer la mise en œuvre de ces mesures ou du Plan dans son ensemble.

Les structures d'exécution du Plan sont constituées :

- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue Sava ;
- des chefs Circonscriptions de la Pêche concernée ;
- du Centre du Surveillance des Pêches et des Représentants de chaque Comité de Contrôle et de Surveillance mise en place dans la Région ;
- des Chefs de District concerné
- des Groupements des pêcheurs existant dans la zone concernée par le Plan
- des Représentants de la Fédération des Pêcheurs ;
- des Associations des collecteurs ;
- des Représentants des APGL ;
- des Représentants des Opérateurs de la filière Pêche et Aquaculture ;

Article 20 : Structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan

Il est créé une structure d'appui pour l'encadrement de l'exécution du Plan qui est chargée d'organiser et d'encadrer les associations villageoises et de pêcheurs ainsi que les différents acteurs locaux sur le terrain dans l'appropriation du Plan, la sensibilisation et la mobilisation de leurs membres pour la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Plan.

Cette structure d'appui est composée :

- de la Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue Sava ;
- des Chefs de Circonscription de la Pêche concernée ;
- d'un Représentant de chaque partenaire technique et financier
- d'autres intervenants reconnus par le Ministère en charge de la Pêche et dont les actions doivent être coordonnées conjointement par la DRPEB.

CHAPITRE IX

Durée de validité et mise à jour du Plan

Article 21 : Durée de validité du Plan

La durée de validité du Plan est de cinq (5) ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 22 : Modalités de mise à jour du Plan

La mise à jour du Plan doit être effectuée selon les modalités adoptées pour son élaboration, après une évaluation des résultats de sa mise en œuvre à effectuer au cours de la 4ème année de chaque période de validité.

CHAPITRE X

Dispositions finales

Article 23 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 24 :

En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République.

Antananarivo, le